

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-028

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget principal

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget principal », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-029

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe développement économique

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe développement économique », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-030

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe pépinière d'entreprises

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe pépinière d'entreprises », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-031

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-032

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe ZA de Moncontour

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe ZA de Moncontour », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-033

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe ZA Les Trois-Moutiers

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe ZA Les Trois-Moutiers », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-034

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe ZA de Monts-sur-Guesnes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe ZA de Monts-sur-Guesnes », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-035

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe ZI Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe ZI Loudun », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-036

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe lotissement de Berthegon

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de Berthegon », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-037

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe lotissement de Pouant

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de Pouant », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-038

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe lotissement de La Roche-Rigault

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de La Roche-Rigault », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-039

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2025-04-040

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget principal

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget principal de la communauté de communes** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	13 947 665,75	2 134 517,95	16 082 183,70
Recettes	14 655 986,38	2 421 046,59	17 077 032,97
Résultat de l'exercice	708 320,63	286 528,64	994 849,27
Report exercice antérieur	1 444 599,46	-390 517,26	1 054 082,20
Résultat cumulé	2 152 920,09	-103 988,62	2 048 931,47

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

Délibération n°CC-2025-04-041

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAU, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAU, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe développement économique

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe développement économique** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	534 631,68	297 863,92	832 495,60
Recettes	589 270,89	258 226,21	847 497,10
Résultat de l'exercice	54 639,21	-39 637,71	15 001,50
Report exercice antérieur	409 782,90	-152 729,33	257 053,57
Résultat cumulé	464 422,11	-192 367,04	272 055,07

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Délibération n°CC-2025-04-042

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe pépinière d'entreprises

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe pépinière d'entreprises** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 098,86	230 887,60	236 986,46
Recettes	6 646,61	366 215,23	372 861,84
Résultat de l'exercice	547,75	135 327,63	135 875,38
Report exercice antérieur	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	547,75	135 327,63	135 875,38

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 15 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 15 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Délibération n°CC-2025-04-043

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGault, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget Office de Tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget Office de Tourisme du Pays Loudunais** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	510 664,17	107 100,08	617 764,25
Recettes	659 734,53	37 830,32	697 564,85
Résultat de l'exercice	149 070,36	-69 269,76	79 800,60
Report exercice antérieur	57 667,51	60 860,49	118 528,00
Résultat cumulé	206 737,87	-8 409,27	198 328,60

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2025-04-044

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe ZA de Moncontour

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe ZA de Moncontour** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	147 714,26	135 718,43	283 432,69
Recettes	141 229,77	144 324,88	285 554,65
Résultat de l'exercice	-6 484,49	8 606,45	2 121,96
Report exercice antérieur	67 871,27	-135 331,22	-67 459,95
Résultat cumulé	61 386,78	-126 724,77	-65 337,99

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

Délibération n°CC-2025-04-045

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe ZA de Trois-Moutiers

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe ZA de Trois-Moutiers** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	156 275,22	171 616,54	327 891,76
Recettes	156 198,98	156 198,98	312 397,96
Résultat de l'exercice	-76,24	-15 417,56	-15 493,80
Report exercice antérieur	60 681,94	-140 781,42	-80 099,48
Résultat cumulé	60 605,70	-156 198,98	-95 593,28

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2025-04-046

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGault, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe ZA de Monts-sur-Guesnes

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe ZA de Monts-sur-Guesnes** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	167 607,21	177 131,45	344 738,66
Recettes	167 559,79	167 559,79	335 119,58
Résultat de l'exercice	-47,42	-9 571,66	-9 619,08
Report exercice antérieur	84 077,53	-157 988,13	-73 910,60
Résultat cumulé	84 030,11	-167 559,79	-83 529,68

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

Délibération n°CC-2025-04-047

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe ZI de Loudun

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe ZI de Loudun** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	708 701,27	708 721,27	1 417 422,54
Recettes	710 756,38	389 830,17	1 100 586,55
Résultat de l'exercice	2 055,11	-318 891,10	-316 835,99
Report exercice antérieur	61 578,61	67 469,83	129 048,44
Résultat cumulé	63 633,72	-251 421,27	-187 787,55

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2025-04-048

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe lotissement de Berthegon

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe lotissement de Berthegon** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Recettes	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	2 564,17	-23 762,16	-21 197,99
Résultat cumulé	2 564,17	-23 762,16	-21 197,99

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2025-04-049

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe lotissement de Pouant

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe lotissement de Pouant** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	423 211,95	381 225,31	804 437,26
Recettes	344 224,35	423 028,97	767 253,32
Résultat de l'exercice	-78 987,60	41 803,66	-37 183,94
Report exercice antérieur	72 403,49	-386 026,83	-313 623,34
Résultat cumulé	-6 584,11	-344 223,17	-350 807,28

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2025-04-050

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe lotissement de La Roche-Rigault

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe lotissement de La Roche-Rigault** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	49 768,00	49 768,00	99 536,00
Recettes	49 768,00	49 768,00	99 536,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	21 618,12	-49 768,00	-28 149,88
Résultat cumulé	21 618,12	-49 768,00	-28 149,88

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2025-04-051

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Ne prend pas part au vote : 1
Votants : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du **Budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun** pour l'exercice 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS) ; le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2024 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Recettes	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21
Résultat cumulé	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Édouard RENAUD

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAU, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAU, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire**OBJET : Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 - budget principal****Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :****Il est proposé au conseil de communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	2 152 920,09 €
o et un résultat cumulé d'investissement de	-103 988,62 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2024, en investissement, qui s'élève à :

dépenses	263 437,00 €
recettes	61 980,75 €
Solde des restes à réaliser	-201 456,25 €

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

-305 444,87 €

d'affecter sur le budget 2025 l'excédent de fonctionnement comme suit :

o dotation au 1068 (recettes d'investissement)	305 444,87 €
o report au 002 (recettes de fonctionnement)	1 847 475,22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 comme proposé.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-053

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 - budget annexe développement économique

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au conseil de communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de 464 422,11 €
- o et un résultat cumulé d'investissement de -192 367,04 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2024, en investissement, qui s'élève à :

dépenses	111 038,34 €
recettes	120 320,00 €
Solde des restes à réaliser	9 281,66 €

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

-183 085,38 €

d'affecter sur le budget 2025 l'excédent de fonctionnement comme suit :

- o **dotation au 1068 (recettes d'investissement) 183 085,38 €**
- o **report au 002 (recettes de fonctionnement) 281 336,73 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 comme proposé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-054

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGault, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 - budget Office de Tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au conseil de communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	206 737,87 €
o et un résultat cumulé d'investissement de	-8 409,27 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2024, en investissement, qui s'élève à :

dépenses	32 217,09 €
recettes	32 139,10 €
Solde des restes à réaliser	-77,99 €

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

-8 487,26 €

d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| ○ dotation au 1068 (recettes d'investissement) | 8 487,26 € |
| ○ report au 002 (recettes de fonctionnement) | 198 250,61 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 comme proposé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-055

Nomenclature n° 7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération n° 2016-6-2 du conseil de communauté du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires pour 2025 et les dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les bases prévisionnelles 2025 notifiées par la DGFiP et, le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Il est proposé de faire varier les taux d'imposition des taux de fiscalité additionnelle, comme suit :

	<i>Taux 2024</i>	Taux 2025
Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires)	4.70	5.44 %
Taxe sur le Foncier Bâti	3.89	4.5 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	9.15 %	10.58 %

S'agissant de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, le taux est maintenu, sans évolution, à **26.56 %**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer les taux des taxes locales comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-056

Nomenclature n° 7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Vote du taux à soumettre à la taxe GEMAPI 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes (correspondant aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

Il rappelle également à l'assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour mémoire, cette taxe additionnelle est adossée aux impositions directes locales. Le produit de la taxe provient ainsi de toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure.

Le produit ne peut excéder 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence et :

- ne peut être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence Gemapi sous réserve du respect du plafond ci-dessus ;
- doit être exclusivement affecté à ces charges, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le coût de remboursement des annuités de la dette résultant de l'exercice de la compétence. Il s'agit donc d'une recette grevée d'affectation spéciale ne pouvant servir au financement d'une autre compétence.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable la même année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214- 21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'article L1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir l'intégralité des charges liées à cette compétence par des recettes ;

CONSIDÉRANT les charges prévisionnelles de cette compétence constituée des participations aux syndicats, et des travaux en régie portant sur **233 000 € pour l'année 2025** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de fixer le montant à soumettre à la taxe GEMAPI, en 2025, à 233 000 € (deux cent trente-trois mille euros) ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-057

Nomenclature n° 7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères Incitative 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°7 du 5 septembre 1995, instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996.

VU la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte ;

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants ;

VU la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de la perception de la T.E.O.M. à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

✕ **Collecte une fois par semaine des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants : Zone A** composée de la commune de Loudun et des parties de communes précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Niré le Dolent (Mouterre Silly) et Charrière (La Roche Rigault) ;

✕ **Collecte une fois tous les 15 jours des zones agglomérées de moins de 2 000 habitants : Zone B** composée des autres communes de la Communauté de communes et des parties de la commune de Loudun précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Lassay, Le Puits d'Ardenne et les Preugnes.

VU la délibération n°CC-2021-06-019 du 24 juin 2021 instaurant la mise en place de la tarification incitative dans le Pays Loudunais,

VU la délibération n° CC-2024-09-411 du 17 septembre 2024 portant report de la date de comptabilisation de la partie incitative au 01/01/2025,

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires 2025 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2025,

Il est proposé pour l'année 2025, conformément au vote du budget primitif, d'appeler une recette globale de TEOM incitative de **3 386 696 €** comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. Il est précisé que pour 2025, les recettes de la part variable incitative sont nulles, car la comptabilisation du volume de déchets n'était pas effective en 2024.

Zonage de service (délibération n° 2017-6-12)	Bases prévisionnelles 2025	TAUX 2025	TAUX 2024
Zone A : PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures ménagères</u> : collecte en porte à porte 1X/semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1X/semaine	8 028 986	16.06 %	15.9 %
Zone B: PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures Ménagères</u> : : collecte en porte à porte 1X/quinzaine <u>Déchets recyclables</u> : : collecte en porte à porte 1X/quinzaine	15 153 473	13.84 %	13.7 %
TOTAL	23 182 459		

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	Produits prévisionnels 2025
Zone A	Part fixe TEOM	1 289 455 €
	Part variable incitative	0 €
Zone B	Part fixe TEOM	2 097 241 €
	Part variable incitative	0 €
TOTAL produits attendus		3 386 696 €
<i>Dont part variable TEOMi zones A et B</i>		0 %
<i>Dont part fixe TEOM</i>		100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de fixer les taux de la T.E.O.M.I pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-058

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- adopter le « Budget Principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais » pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à 12 353 563.00 €

en section d'investissement à 2 633 661.00 €

(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget principal » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-059

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Gestion des déchets

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- adopter le « Budget annexe Gestion des déchets » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à 4 447 513.00 €

en section d'investissement à 1 048 118.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Gestion des déchets » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-060

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe Développement Economique

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- adopter le « Budget annexe Développement Économique » Hors Taxe de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à 849 545.00 €

en section d'investissement à 983 969.00 €

(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Développement économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-061

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe Pépinière d'entreprises

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- adopter le « Budget annexe Pépinière d'Entreprises » Hors Taxe de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

<u>en section de fonctionnement à</u>	24 949.00 €
<u>en section d'investissement à</u>	2 344 541.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Pépinière d'entreprises » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-062

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBEAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ adopter le « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » Hors Taxe de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :
 - en section de fonctionnement à 873 401.00 €
 - en section d'investissement à 290 427.00 €(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-063

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget principal 2025 - budget annexe ZI Viennopôle II

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités industrielles VIENNOPOLE II » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à 343 800.00 €

en section d'investissement à 225 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZI Viennopôle II » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-064

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe ZA Moncontour

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à	188 111.55 €
en section d'investissement à	253 449.54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-065

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe ZA Les Trois-Moutiers

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à	216 804.68 €
en section d'investissement à	312 397.96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Les Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-066

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe ZA Monts-sur-Guesnes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Monts-sur- Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à 251 589.90 €

en section d'investissement à 335 119.58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-067

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe ZI Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à 1 032 414.99 €

en section d'investissement à 960 122.54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZI Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-068

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe lotissement de Berthegon

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Berthegon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à 26 326.33 €

en section d'investissement à 47 524.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Berthegon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-069

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe lotissement de Pouant

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :
- | | |
|--------------------------------|--------------|
| en section de fonctionnement à | 441 226.66 € |
| en section d'investissement à | 688 446.34 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-070

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe lotissement de La Roche-Rigault

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à	71 386.12 €
en section d'investissement à	99 536.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-071

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe lotissement de Ceaux-En-Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2025 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2025, pour :

- adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2025, qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement à 46 133.21 €

en section d'investissement à 78 294.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-072

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Développement économique

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Développement Économique peut faire l'objet du versement d'une subvention du budget principal, pour en équilibrer l'exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **acte le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Développement Économique » dans la limite du montant de 270 000 € ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-073

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Pépinière d'entreprises

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Pépinière d'Entreprises peut faire l'objet du versement d'une subvention du budget principal, pour en équilibrer l'exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **acte le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Pépinière d'Entreprises » dans la limite du montant de 15 000 €**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-074

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Vote d'une avance du budget principal vers le budget pépinière d'entreprises

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Afin d'assurer l'équilibre du budget « Pépinière d'Entreprises » 2025 ainsi que la trésorerie nécessaire pour engager et liquider les dépenses de maîtrise d'œuvre, missions annexes, de travaux et limiter les charges financières d'emprunt, il est proposé de verser, pour la deuxième année consécutive, une avance du budget principal vers le budget annexe « Pépinière d'Entreprises ».

Cette avance porte sur un montant de 200 000 € remboursable au budget principal sur une périodicité de 30 ans.

VU la délibération n° CC-2025-04-061 du 1^{er} avril 2025 portant adoption du budget annexe « Pépinière d'Entreprises » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'équilibre budgétaire ainsi qu'une avance de trésorerie au budget annexe pépinière d'entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide du versement, par le budget principal, d'une avance de 200 000 € au budget annexe « pépinière d'entreprises » pour l'exercice 2025 ;**
- ✓ **fixe la durée de remboursement de l'avance à 30 ans, soit 6 666,67 €/an ;**
- ✓ **fixe la première échéance annuelle de remboursement à compter de l'exercice 2026 ;**

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-075

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Vote d'une avance du budget principal vers le budget ZI Viennopôle II

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 3 décembre 2024, le Conseil de communauté du Pays Loudunais a délibéré pour créer le budget annexe « ZI Viennopôle II » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe « ZI Viennopôle II » et limiter les charges financières liées à l'emprunt, il est proposé de verser une avance du budget principal vers le budget annexe « ZI Viennopôle II ».

Cette avance porte sur un montant de 100 000 € remboursable au budget principal sur une périodicité de 15 ans.

VU la délibération n°CC-2024-12-456 du 3 décembre 2024 portant création du nouveau budget annexe « ZI Viennopôle II » ;

VU la délibération n° CC-2025-04-063 du 1^{er} avril 2025 portant adoption du budget annexe « ZI Viennopôle II » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'équilibre budgétaire ainsi qu'une avance de trésorerie au budget annexe « ZI Viennopôle II » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide du versement, par le budget principal, d'une avance de 100 000 € au budget «ZI Viennopôle II» pour l'exercice 2025 ;**

- ✓ fixe la durée de remboursement de l'avance à 15 ans, soit 6 666,67 €/an ;
- ✓ fixe la première échéance annuelle de remboursement à compter de l'exercice 2026 ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-076

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Subvention du budget principal au budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de sa stratégie touristique, le budget Office de Tourisme Loudunais (OTPL) monte en compétence en acquérant la compétence « Commercialisation ».

A ce titre, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Conseil de communauté s'est prononcé en faveur d'un changement des statuts du budget OTPL pour une régie dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 1^{er} janvier 2025.

En plus de ses missions propres, l'OTPL se voit confier des missions supplémentaires et complémentaires par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

A ce titre, et conformément à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 29 octobre 2024, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires, adaptés à son classement, à ses obligations de prestations de service aux clientèles et correspondant aux charges liées aux missions supplémentaires et complémentaires confiées par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du 29 octobre 2024 approuvant le changement des statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et créant une nouvelle régie dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial ;

VU la délibération n°CC-2024-10-440 du 29 octobre 2024 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de Tourisme du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au versement de la subvention du budget principal vers le budget l'Office de Tourisme du Pays Loudunais au titre des missions exercées pour le compte de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « Office du Tourisme du Pays Loudunais » pour un montant de 590 000 € sur l'exercice 2025 ;**
- ✓ **précise que la subvention pourra être versée mensuellement selon les besoins de trésorerie du budget Office du Tourisme du Pays Loudunais.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-077

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements en M4 pour le budget Office de Tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil de communauté n° CC-2024-04-339 du 2 avril 2024 fixant le mode de gestion des amortissements en M57 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de commune du pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du conseil de communauté n°CC-2024-10-429 du 29 octobre 2024 modifiant les statuts de l'Office du Tourisme du Pays Loudunais ;

VU la délibération du conseil de communauté n°CC-2024-10-441 du 29 octobre 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2025 pour le budget Office du Tourisme du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement des biens du budget Office du Tourisme Loudunais pour la nomenclature comptable et budgétaire M4 en appliquant les règles suivantes :

- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction) ;
- Un seuil unitaire peut être fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur, il est proposé de le fixer à 500€ TTC ;
- L'amortissement commencera à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir : le 1^{er} du mois après mandatement
- Le mode d'amortissement sera linéaire au prorata temporis

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les durées d'amortissements selon les modalités suivantes :

Comptes M4	Désignation	Durée (année)
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	1
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
21	Immobilisations corporelles	
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	12
2188	Autres immobilisations corporelles	8
Biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500€ TTC		1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ adopte les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour le budget à comptabilité M4, Office de Tourisme du Pays Loudunais, pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- ✓ calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis et retenir comme date de mise en service du bien le 1^{er} du mois qui suit le mandatement ;
- ✓ décide de maintenir à 500 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-078

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement portant sur la "Maison de santé de Loudun" (AP/CP n°1/2018)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil de communauté, il a été décidé :

- en date du 26 septembre 2018, d'ouvrir l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun, pour une enveloppe globale de 1 400 000 € ;
- en date du 3 avril 2019, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 580 774 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 1er juillet 2020, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 982 300 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 14 avril 2021, de réviser l'autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement ;
- en date du 12 avril 2022, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 2 078 189 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 6 décembre 2022, de réviser l'autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement ;
- en date du 4 avril 2023, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 2 112 300 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 5 décembre 2023, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 2 162 300 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 2 avril 2024, de réviser l'autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement comme suit :

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
N° A.E.	Libellé	Montant TTC	Réalisé au 31/12/2021	2022	2023	2024
1/2018	Maison de Santé Loudun	2 162 300.00 €	864 738.90 €	618 817.55 €	604 180.22 €	74 563.33 €

CONSIDÉRANT que les travaux d'extension de la Maison de santé de Loudun sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 2 138 543.02€ (soit -23 756.98 € de moins que le montant de l'autorisation de programme votée le 2 avril 2024) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 01-2018 « Maison de santé de Loudun », arrêtée au montant de 2 138 543.02 € TTC et réalisée comme suit :**

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
N° A.E.	Libellé	Montant TTC	Réalisé au 31/12/2021	2022	2023	2024
1/2018	Maison de Santé Loudun	2 138 543.02 €	864 738.90 €	618 817.55 €	604 180.22 €	50 806.35 €

- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain à LOUDUN (AE-CP n°1/2024)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé au conseil communautaire que :

- Par délibération n° CC-2024-04-337 du 2 avril 2024, il a été créé l'autorisation d'engagement n° 1/2024 et de crédits de paiement pour la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain à LOUDUN pour un montant global de 342 377 € ;
- Par délibération n° CC-2024-12-447 du 3 décembre 2024, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagement Montant TTC	Crédits de Paiement				
			2024	2025	2026	2027	2028
1/2024	OPAH-RU Loudun	342 377 €	85 875 €	93 000 €	99 563 €	46 875 €	17 064 €

VU la délibération n° CC-2024-04-337 du 2 avril 2024 créant l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement n°1/2024 ;

VU la délibération n° CC-2025-04-058 du 1^{er} avril 2025 approuvant le vote du budget principal 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter les crédits de paiements non utilisés en 2024 afin de les relisser sur les années 2025 et 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de modifier l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour « la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain à LOUDUN » (section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes), pour relisser les crédits de paiement sur les exercices 2025 à 2028, sans modifier le montant global de l'Autorisation d'Engagement, comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagement	Crédits de Paiement				
		Montant TTC	2024	2025	2026	2027	2028
1/2024	OPAH-RU Loudun	342 377 €	0 €	123 298 €	155 140 €	46 875 €	17 064 €

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement portant sur la réalisation d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises sur le budget Pépinière d'entreprises (AP-CP n°2/2024)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil communautaire que :

- Par délibération n° CC-2024-09-398 du 17 septembre 2024, il a été créé l'autorisation de programme et de crédit de paiement n° 2/2024 portant sur la **réalisation d'une Pépinière d'Entreprises et réhabilitation du CAE** pour un montant global de 4 817 182 € HT comme suit :

Autorisation d'Engagement			Crédits de Paiement			
N° A.P.	Libellé	Montant HT	2024	2025	2026	2027
2/2024	Pépinière d'Entreprises	4 817 182 €	201 656 €	2 057 763 €	2 057 763 €	500 000 €

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC-2024-09-398 du 17 septembre 2024 portant création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement n° 2/2024 « **réalisation d'une Pépinière d'Entreprises et réhabilitation du CAE** » ;

VU la délibération n° CC-2025-04-061 du 1^{er} avril 2025 approuvant le vote du budget annexe 2025 « Pépinière d'Entreprises » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter les crédits de paiements non utilisés en 2024 afin de les relisser sur les années 2025 et 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement, pour relisser les crédits de paiement sur les exercices 2025 à 2026, sans modifier le montant global de l'Autorisation de Programme comme suit :

Autorisation d'Engagement			Crédits de Paiement			
N° A.P.	Libellé	Montant HT	2024	2025	2026	2027
2/2024	Pépinière d'Entreprises	4 817 182 €	62 543.90 €	2 333 364.00 €	1 921 274.10 €	500 000.00 €

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-081

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Modification du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil de communauté du Pays Loudunais avait adopté son règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il convient de procéder à la mise à jour de ce règlement budgétaire et financier en raison des évolutions suivantes :

- ⇒ Création de 3 nouveaux budgets (« Pépinière », « Gestion des déchets » et « ZI Viennois II »)
- ⇒ Clôture du budget « Lotissement de Prinçay »
- ⇒ Passage à la norme budgétaire et comptable M4 du budget Office du Tourisme du Pays Loudunais suite à son évolution vers une gestion directe en Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU la délibération n°CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° CC-2023-12-225 du 5 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre du passage à la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°CC-2024-02-259 du 20 février 2024 portant création du nouveau budget annexe « Pépinière d'entreprises » ;

VU la délibération n°CC-2024-04-339 du 2 avril 2024 fixant le mode de gestion des amortissements en M57 pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;

VU la délibération n°CC-2024-09-400 du 17 septembre 2024 portant création du nouveau budget annexe « Gestion des déchets » ;

VU la délibération n°CC-2024-09-403 du 17 septembre 2024 clôturant le budget annexe « Lotissement de Prinçay » ;

VU la délibération n°CC-2024-10-441 du 29 octobre 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe Office du Tourisme du Pays Loudunais ;

VU la délibération n°CC-2024-12-456 du 3 décembre 2024 portant création du nouveau budget annexe « ZI Viennopôle II » ;

VU la délibération n° CC-2025-04-077 du 1^{er} avril 2025 fixant le mode de gestion des amortissements en M4 pour le budget annexe « Office du Tourisme du Pays Loudunais »

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la norme comptable M57 de disposer d'un règlement budgétaire et financier pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT les évolutions nécessitant la mise à jour du règlement budgétaire et financier adopté en décembre 2023, et notamment les créations et clôture de budgets ainsi que les changements de normes budgétaires et comptables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **adopte la version n°2 du règlement budgétaire et financier au 1^{er} avril 2025 ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-082

Nomenclature n° 7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBEAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Garanties sur emprunt accordées à la SPL Unitri auprès de la Société Générale (prêt n°7)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais est engagée avec la S.P.L. (Société Publique Locale) UniTri dans la création d'un centre de tri interdépartemental afin de trier les emballages issus de la collecte sélective.

Il est rappelé au Conseil de communauté que, par délibérations n°CC-2023-09-170, n°CC-2023-09-171 et n°CC-2023-09-172 du 19 septembre 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais avait apporté sa caution à hauteur de 50% des montants des emprunts suivant au prorata de sa part de capital détenu au sein de la SPL UNITRI (soit 2.598%) :

- Prêt n°1 : Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire : 4 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°2 : Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire : 4 250 000€ sur 8 ans
- Prêt n°3 : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°4 : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 250 000€ sur 8 ans
- Prêt n°5 : Société Générale : 8 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°6 : Société Générale : 8 500 000€ sur 8 ans

Dans ce cadre de la finalisation de son plan de financement, la S.P.L. UNITRI a lancé une nouvelle consultation bancaire au terme de laquelle les offres de 2 établissements bancaires ont été retenues pour un montant total emprunté de 5 600 000€ répartis sur 3 nouveaux contrats de prêt :

- **Prêt n°7 : Société Générale : 2 200 000€ sur 20 ans**
- Prêt n° 8 : ARKEA Banque : 2 800 000€ sur 20 ans
- Prêt n° 9 : ARKEA Banque : 600 000€ sur 8 ans

La SPL UNITRI sollicite à nouveau l'ensemble de ses actionnaires afin d'apporter leur cautionnement à hauteur de 50% de ce montant au prorata de la part de capital détenu par chacun au sein de la SPL UniTri. Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, qui détient 26 254 actions au sein de la SPL UniTri (soit 2.598%), le montant du cautionnement de ces trois derniers emprunts représente 72 744 €.

Les principales caractéristiques du prêt n°7 consenti par la **Société Générale** à la SPL UniTri et garanti par La COLLECTIVITE sont les suivantes :

Pour le prêt n°7 :

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Taux Euribor3M + 1,27%</i>
Frais de dossier :	<i>1 000€</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte de rupture (coir passage d'ordre)
Montant principal de la garantie	28 578.00€

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2252-1 à L2252-5 ;

VU la délibération n°2018-7-33 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 approuvant la participation de la C.C.P.L. au capital de la S.P.L. UniTri à hauteur de 26 254 actions sur 1 010 692 soit 2.598 % ;

VU les délibérations n°CC-2023-09-170, n°CC-2023-09-171 et n°CC-2023-09-172 du 19 septembre 2023 portant garanties sur les 6 premiers emprunts accordés à la SPL UNITRI auprès des banques Caisse d'Épargne et Société Générale ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un centre de tri porté par la S.P.L. UniTri ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les derniers prêts que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULÉON, au titre du contrat de prêt, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 2 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **accorde en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL**

UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la SPL UniTri, soit 2.598 %. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

- ✓ reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-dessus (prêt n°7).
- ✓ déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
- ✓ reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.
- ✓ reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- ✓ accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-083

Nomenclature n° 7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Garanties sur emprunt accordées à la SPL Unitri auprès de ARKEA Banque (prêts n° 8 et 9)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais est engagée avec la S.P.L. (Société Publique Locale) UniTri dans la création d'un centre de tri interdépartemental afin de trier les emballages issus de la collecte sélective.

Il est rappelé au Conseil de communauté que, par délibérations n°CC-2023-09-170, n°CC-2023-09-171 et n°CC-2023-09-172 du 19 septembre 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais avait apporté sa caution à hauteur de 50% des montants des emprunts suivant au prorata de sa part de capital détenu au sein de la SPL UNITRI (soit 2.598%) :

- Prêt n°1 : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : 4 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°2 : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire : 4 250 000€ sur 8 ans
- Prêt n°3 : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°4 : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes : 4 250 000€ sur 8 ans
- Prêt n°5 : Société Générale : 8 000 000€ sur 20 ans
- Prêt n°6 : Société Générale : 8 500 000€ sur 8 ans

Dans ce cadre de la finalisation de son plan de financement, la S.P.L. UNITRI a lancé une nouvelle consultation bancaire au terme de laquelle les offres de 2 établissements bancaires ont été retenues pour un montant total emprunté de 5 600 000 € répartis sur 3 nouveaux contrats de prêt :

- Prêt n°7 : Société Générale : 2 200 000 € sur 20 ans
- Prêt n° 8 : ARKEA Banque : 2 800 000 € sur 20 ans
- Prêt n° 9 : ARKEA Banque : 600 000 € sur 8 ans

La SPL UNITRI sollicite à nouveau l'ensemble de ses actionnaires afin d'apporter leur cautionnement à hauteur de 50% de ce montant au prorata de la part de capital détenu par chacun au sein de la SPL UniTri. Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, qui détient 26 254 actions au sein de la SPL UniTri (soit 2.598%), le montant du cautionnement de ces trois derniers emprunts représente 72 744 €.

Les principales caractéristiques des prêts n°8 et 9 consentis par **ARKEA Banque** à la SPL UniTri et garanti par La COLLECTIVITE sont les suivantes :

Pour le prêt n°8 :

Montant :	2 800 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Taux fixe 3,68%</i>
Frais de dossier :	<i>0,1% du montant emprunté</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	indemnité actuarielle à taux fixe
Montant principal de la garantie	36 372.00€

Pour le prêt n°9 :

Montant :	600 000 €
Durée :	8 ans
Indexation :	<i>Taux Euribor3M +1,3%</i>
Frais de dossier :	<i>0,1% du montant emprunté</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	Non
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Indemnité actuarielle à TF ou Indemnité à TV de 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	7 794.00€

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2252-1 à L2252-5 ;

VU la délibération n°2018-7-33 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 approuvant la participation de la C.C.P.L. au capital de la S.P.L. UniTri à hauteur de 26 254 actions sur 1 010 692 soit 2.598 % ;

VU les délibérations n°CC-2023-09-170, n°CC-2023-09-171 et n°CC-2023-09-172 du 19 septembre 2023 portant garanties sur les 6 premiers emprunts accordés à la SPL UNITRI auprès des banques Caisse d'Épargne et Société Générale ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un centre de tri porté par la S.P.L. UniTri ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès d'ARKEA Banque, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULÉON, au titre des contrats de prêt conclus, demeurés ci-après annexés, d'un montant maximum de 3 400 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **accorde en faveur de ARKEA Banque, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ARKEA Banque à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la SPL UniTri, soit 2.598 %. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.**
- ✓ **reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées dans les tableaux ci-dessus (prêts n°8 et 9).**
- ✓ **déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.**
- ✓ **reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.**
- ✓ **reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**
- ✓ **accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-084

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement - Année 2025 : budget principal

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Compte-tenu de leur intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets pertinents, menés par les partenaires associatifs ou institutionnels, dans le champ de ses compétences : Emploi insertion ; Coopération décentralisée ; Sport ; Enfance jeunesse ; Culture.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au contrôle des associations subventionnées,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du conseil de communauté sur proposition des commissions concernées,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Budget principal COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - 2025			
Subvention		Montant	Vote
Comité de jumelage Dapelogo – Pays Loudunais	Aide au fonctionnement	1 600,00	A l'unanimité
Comité de jumelage Dapelogo – Pays Loudunais	Parrainages	400,00	A l'unanimité
TOTAL 1		2 000,00 €	

Budget principal SPORT - 2025			
Subvention		Montant	Vote
Collège Saint-Jean-de-Sauves	Aide au fonctionnement : Participation au transport vers le centre aquatique	2 000,00	A l'unanimité
Ville de Loudun - Journée sport au collège	Aide au fonctionnement	1 000,00	43 voix pour (Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Pierre DUCROT, Philippe RIGALT, Jean-Louis DOUX, Marie FERRÉ, Marie-Pierre PINEAU, pouvoir de Romain BONNET à Marie-Pierre PINEAU, pouvoir de Jean-Pierre JAGER à Bernadette VAUCELLE, pouvoir de Michel JALLAIS à Jean-Louis DOUX, pouvoir de Jacques VIVIER à Marie FERRÉ)
TOTAL 2		3 000,00 €	

Budget principal EMPLOI-INSERTION - 2024			
Subvention		Montant	Vote
Fonds de Solidarité pour le Logement	Aide au fonctionnement	5 000,00	A l'unanimité
La Nouvelle Aire	Aide au fonctionnement	500,00	56 voix pour (Ne prend pas part au vote : Marie-Pierre PINEAU)
FNATH (<i>Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés</i>)	Aide au fonctionnement	300,00	A l'unanimité
FNPC Protection civile - Soutien Mayotte	Aide au fonctionnement	1 000,00	A l'unanimité
TOTAL 3		6 800,00 €	

Budget principal ENFANCE-JEUNESSE - 2025			
Subvention		Montant	Vote
Association Les enfants de la Dive	Garderie écoles Mazeuil - Craon	1 900,00	A l'unanimité
TOTAL 4		1 900,00 €	

Budget principal DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 2024			
Subvention		Montant	Vote
Département de la Vienne - Etude circuits courts	Aide au fonctionnement	1 790,00	A l'unanimité
Club des entreprises Loudunais	Aide au fonctionnement	500,00	A l'unanimité
TOTAL 5		2 290,00 €	

Budget principal AMENAGEMENT - 2025			
Subvention		Montant	Vote
Association DYNAMOB	Aide au fonctionnement	5 000,00	A l'unanimité
TOTAL 6		5 000,00 €	

Budget principal ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 2025			
Subvention		Montant	Vote
AMR86 - salon des maires 2025	Aide au fonctionnement	1 500,00	A l'unanimité
TOTAL 7		1 500,00 €	

TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7		22 490,00 €	
--	--	--------------------	--

Pour information et pour la vision globale de l'enveloppe de subvention attribuées :

- Une enveloppe annuelle est réservée aux associations faisant l'objet de conventions de partenariat ou d'objectifs et de moyens. Les attributions de subvention font l'objet d'une délibération propre. Pour information, il s'agit de :

Mission Locale Nord vienne	Aide au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 (délibération du conseil de communauté du 04/04/2023)	35 000,00
ACLÉ	Aide au fonctionnement	Convention de partenariat 2024-2026 (délibération du conseil de communauté du 02/04/2024)	5 000,00
	Aide au poste conseiller numérique	Convention de partenariat 2024-2026 (délibération du conseil de communauté du 02/04/2024)	4 375,00
Maison de l'emploi et de la formation du Thouarsais	Clauses insertions sociales marchés publics	Convention cadre 2023 (délibération n°CC-2023-02-009 du conseil de communauté du 28/02/2023)	7 000,00
Pôle Loudunais Information et d'Orientation	Aide au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 (délibération n°CC-2022-07-154 du conseil de communauté du 05/07/2022)	4 000,00
TOTAL			55 375,00 €

- l'enveloppe affectée aux subventions Culture est de 32 000 euros pour l'année 2025. Un règlement d'attribution a été approuvé (délibération n°CC-2025-02-025 du conseil de communauté du 18/02/2025) et les attributions font l'objet d'une délibération spécifique en conseil de communauté du 1^{er} avril 2025 (au titre de la 1^{ère} session).

En synthèse pour l'année 2025, l'enveloppe prévisionnelle globale des subventions porte sur :

Subventions de fonctionnement	22 490,00 €
Subventions aux projets culturels	32 000,00 €
Subventions dans le cadre de Conventions de partenariat	55 375,00 €
TOTAL	109 865,00 €

Après en avoir délibéré, suivant les votes inscrits dans le tableau, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de verser les subventions précitées aux organismes publics et aux associations et autres personnes de droit privé tel que précisé dans le tableau ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe globale de 22 490,00 € (total 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7),
- ✓ décide d'imputer ces dépenses au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-085

Nomenclature n° 1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Convention financière avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'introduction d'une clause « insertion sociale » dans les marchés publics pour l'année 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite poursuivre la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des procédures de commande publique. Cette démarche représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire. Elle associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais, acteur relais des politiques publiques.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

La présente convention a pour ambition, pour la Communauté de communes du Pays Loudunais de :

- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale en mobilisant un guichet territorial unique,
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,

- Favoriser l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

Cette convention financière inclut une participation financière forfaitaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais de 7 000 €, et s'applique à la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'ensemble de ses communes-membres.

VU l'ordonnance N° 2018-1074 du 26/11/2018 du code de la commande publique,

VU la convention proposée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'année 2025 ci-annexée,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter et coordonner les parcours d'insertion réalisés par le biais des clauses d'insertion des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention ci-annexée ;**
- ✓ **décide de verser la participation financière de 7 000 € pour l'année 2025,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais, les éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement la convention initiale et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS
SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC
SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-086

Nomenclature n° 4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Accord-cadre applicable aux agents / salariés de l'Office de tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire intercommunal, en coordination avec l'Agence Touristique Départementale de la Vienne et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Depuis 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est dotée d'une stratégie touristique globale. Afin de répondre aux nouveaux enjeux, l'Office de tourisme du Pays Loudunais monte en compétence en acquérant la compétence « Commercialisation ».

La Communauté de communes du Pays Loudunais qui exerce la compétence « Promotion du tourisme » en application de ses statuts, a décidé, par délibération du Conseil Communautaire, de faire évoluer les statuts de son office de tourisme d'un Service Public Administratif (SPA) vers une gestion directe d'un Service Public Industriel et Commercial pour pouvoir exercer cette nouvelle compétence.

➤ **Impact du transfert pour les agents**

Il n'y a pas de changement d'employeur. L'autorité territoriale reste le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Dès le 1^{er} avril 2025, cohabiteront, au sein de l'office de tourisme, des agents de droit public (fonctionnaire et contractuel) et des agents de droit privé (contractuel).

Un accord-cadre, annexé au livret d'accueil, est donc proposé pour harmoniser les règles applicables en matière de ressources humaines à l'ensemble des personnels de l'office de tourisme en tenant compte à la fois du statut public et du statut privé.

Les points d'harmonisation sont détaillés dans le projet d'accord-cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la Convention nationale collective des organismes de tourisme ;

VU le livret d'accueil (règlement intérieur) de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU le projet d'accord-cadre joint en annexe ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide le projet d'accord-cadre applicable aux agents de l'office de tourisme de Loudun ;
- ✓ décide de rendre exécutoire cet accord-cadre ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce règlement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Souscription à une offre « prévoyance et frais de santé » conforme à la convention collective des organismes du tourisme

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais qui exerce la compétence « Promotion du tourisme » en application de ses statuts, a décidé, par délibération du Conseil Communautaire, de faire évoluer les statuts de son office de tourisme d'un Service Public Administratif (SPA) vers une gestion directe d'un Service Public Industriel et Commercial pour pouvoir exercer cette nouvelle compétence.

Dès le 1^{er} avril 2025, cohabiteront, au sein de l'office de tourisme, des agents de droit public (fonctionnaire et contractuel) et des agents de droit privé (contractuel).

Pour se mettre en conformité avec la Convention Collective Nationale des organismes du tourisme (IDCC 1909), il convient de souscrire à une offre en prévoyance et en frais de santé pour les salariés de droit privé.

Les 1^{ers} contrats seront conclus à compter du 1^{er}/04/2025 pour 2 salariés.

Il est proposé de retenir les conditions suivantes auprès de **APICIL Prévoyance**, organisme certifié par la CCN des organismes de tourisme :

- **Santé :** base obligatoire + option 1
Coût de 1.76% du PMSS soit environ 69€ mensuel partagé à 50% entre l'agent et l'employeur
Possibilité pour l'agent de prendre des options en plus à sa charge complète.
- **Prévoyance (décès et invalidité, hors maintien de salaire) :** base obligatoire + option
1.30% du salaire brut pour les non-cadres à la charge totale de l'employeur
2.15% du salaire brut pour les cadres à la charge totale de l'employeur

- **Maintien de salaire :**
1.47% du salaire brut pour les non-cadres à la charge totale de l'employeur
1.14% du salaire brut pour les cadres à la charge totale de l'employeur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la Convention collective nationale des organismes de tourisme (IDCC 1909) ;

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie ;

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT le détail des prestations joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide le projet l'offre d'adhésion en prévoyance et en frais de santé applicable aux salariés de l'office de tourisme de Loudun relevant du droit privé ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette adhésion.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-088

Nomenclature n° 4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Autorisation de créer un emploi de conseillère en séjour / animatrice touristique pour l'Office de tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais qui exerce la compétence « Promotion du tourisme » en application de ses statuts, a décidé, par délibération du Conseil Communautaire, de faire évoluer les statuts de son office de tourisme d'un Service Public Administratif (SPA) vers une gestion directe d'un Service Public Industriel et Commercial pour pouvoir exercer cette nouvelle compétence.

Le contrat de la conseillère en séjour à Center Parcs / animatrice touristique, arrive à son terme au 1^{er}/04/2025. Du fait du changement de statuts de l'Office de tourisme, la proposition d'un nouveau contrat ne peut se faire que sous statut privé.

Il convient donc de créer le poste suivant à compter du 1^{er}/04/2025 :

- **1 poste de « conseiller.ère en séjour / animateur.trice touristique » dans la catégorie professionnelle « agent de maitrise et technicien (échelon 2) » au niveau 1, à temps complet.**

Rattaché.e à la Directrice de l'office de tourisme, au sein du pôle accueil de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, le.la salarié.e sera chargé.e de l'accueil et la promotion du territoire au sein du Center Parcs et pour le territoire du Loudunais, ainsi que de la coordination de l'animation sur le territoire. L'activité s'articule autour de :

Activités principales : Animation et commercialisation

- Créer une stratégie d'animation pour le territoire en lien avec la stratégie touristique,

- Élaborer un programme annuel d'animations pour le territoire et au Center Parcs dans le but de faire connaître le Loudunais (travail en liens étroits avec les socio-professionnels du territoire),
- Coordonner les animations du territoire existantes,
- Promouvoir et commercialiser les produits touristiques (existants ou innovants).

Activités secondaires : Accueil et guidage

- Mettre en avant les atouts de l'environnement local pour inciter les touristes à séjourner sur place,
- Assurer la promotion du territoire via l'information et le conseil mais aussi la vente de différents produits (souvenirs, livres, visites, paniers gastronomiques...),
- Proposer des produits, des prestations répondant aux attentes des touristes,
- Se montrer réactif à la demande en proposant un produit (hébergement, restauration, musées, spectacles...) parfaitement adapté au client,
- Fidéliser les visiteurs et leur donner envie de revenir,
- Accompagner les visites de groupe (guide conférencier).

Le poste d'animateur, à temps complet, occupé jusqu'alors par l'agent, sera supprimé du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la Convention nationale collective des organismes de tourisme ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi de « conseiller.ère en séjour / animateur.trice touristique » dans la catégorie professionnelle « agent de maîtrise et technicien (échelon 2) » au niveau 1, à temps complet,**
- ✓ **supprime le poste d'animateur à temps complet du tableau des effectifs de la Communauté de communes,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer le contrat et tout autre document afférent à ce recrutement.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250401-CC_2025_04_088-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Autorisation de créer un emploi permanent de catégorie A – Responsable de l'unité « prospectives et optimisation des coûts » service public de gestion des déchets

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes s'est engagée, avec sa direction « prévention et gestion des déchets ménagers », dans un appel à projets Biodéchets, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)... et dans la définition de sa future feuille de route 2026-2031.

Au sein de la direction prévention et gestion des déchets composé de 4 unités « prévention-réduction des déchets », « relations usagers » « exploitation » et « prospectives et optimisation des coûts », **il convient de recruter un responsable de l'unité « prospectives et optimisation des coûts » et donc de créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.**

Les missions du poste sont les suivantes :

- le pilotage et le suivi de la globalité du process de tarification incitative - TEOMI et redevance spéciale - de la levée jusqu'à la facturation :
- l'intégration des données nécessaires à la facturation de la tarification incitative, suivi des remontées des données de collecte, résolution des anomalies en lien avec le service relation usagers et les services fiscaux...)
- la proposition de recettes optimisées et calcul des tarifs TI et RS
- la consolidation et le suivi des contrats producteurs Redevance Spéciale Administration et Professionnels (relations avec les communes, suivi des conventions et de la facturation) ;
- l'accompagnement de la collectivité à l'optimisation de son service public de gestion des déchets et à la maîtrise des coûts (veille prospective) :
- le pilotage de l'analyse financière et technique comprenant le remplissage de la matrice comptacout ADEME,

- la participation à la rédaction de rapport annuel du service et diffusion des indicateurs de performance aux équipes,
- la représentation de la collectivité dans les réseaux de connaissance des coûts ;
- la synthétisation/vulgarisation des données prospectives pour la communication grand public
- la réponse à des appels à projets des éco-organismes pour augmenter les performances de tri ou de valorisation
- la facturation des apports en déchèteries et des reprises matériaux en lien avec le service exploitation et le service comptabilité
- la gestion des recettes du service avec le suivi du contrat de performance CITEO
- le contrôle de gestion du service : indicateurs d'activité, tableaux de bord et suivi financier analytique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi d'attaché à temps complet pour exercer les missions de responsable de l'unité « prospectives et optimisation des coûts »**
- ✓ **dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-090

Nomenclature n° 4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Présentation du rapport 2024 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comme le prévoit la loi du 4 août 2014.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, complétée par le décret 2020-528 du 4 mai 2020, est venue renforcer cette obligation en imposant aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20000 habitants d'établir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de présenter un état annuel d'avancement des actions inscrites au plan.

Le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes reprend :

- Les données relatives aux Ressources Humaines de la collectivité (recrutement, formation, temps de travail, rémunération...) et un bilan des actions engagées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.
- Un point sur la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire « Partie du rapport facultative ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU le rapport joint en annexe ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport 2024 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-091

Nomenclature n° 2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Messemé - approbation de la carte communale

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La commune de Messemé a engagé la révision de sa carte communale en juin 2022 ; les études et l'enquête publique ont été réalisées. La procédure est achevée par la communauté de communes par délibération du 18 février 2025.

La volonté exprimée par la commune de Messemé pour mener cette révision a été la maîtrise du développement de la construction, pour rester compatible avec les équipements communaux et le caractère rural du territoire, tout en permettant les activités et le renouvellement de la population inhérente à la vie d'une commune.

Le bilan de la concertation fait état d'une information nombreuse et d'observations nourries. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur conduisent à proposer au conseil communautaire d'approuver la carte communale. Le dossier complet a été adressé avec l'ordre du jour par un lien de téléchargement. La carte communale de Messemé deviendra effective après la co-approbation par Monsieur le Préfet et à l'issue de la procédure de publicité.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

VU la délibération n°21-2022 du conseil municipal de la commune de Messemé du 22 juin 2022 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU la délibération n°CC-2025-02-006 en date du 18 février 2025 du conseil communautaire poursuivant la procédure engagée de la révision de la carte communale de Messemé ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Vienne en date du 3 septembre 2024 ;

VU l'avis conforme en date du 6 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale

VU l'avis favorable de la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), en date du 6 septembre 2024 assorti d'une réserve sur le correctif à apporter en page 79 du rapport de présentation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-429 en date du 8 octobre 2024 accordant la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour les secteurs identifiés ;

VU l'arrêté du Maire de Messemé n°2024-26 en date du 22 octobre 2024 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2025 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du commissaire enquêteur, favorable au projet de révision de la carte communale de Messemé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une correction demandée par la CDPENAF lors de son avis, en page 79 du rapport de présentation, par la mention « 13200 m² pour un potentiel de 13 à 15 logements » ;

CONSIDÉRANT l'information faite en conseil municipal de Messemé du rapport et conclusion du commissaire enquêteur, et de la proposition d'approbation de la carte communale ;

CONSIDÉRANT le dossier d'approbation de la carte communale de Messemé ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la carte communale de Messemé, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération et son annexe sera transmise à Monsieur le préfet de la Vienne, afin qu'il procède à l'arrêt d'approbation de la carte communale.

Dans les jours suivants la réception de l'arrêté préfectoral d'approbation, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, à la Communauté de communes et en Mairie de Messemé.

Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 16 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 16 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-092

Nomenclature n° 2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Plan local d'urbanisme de la commune des Trois-Moutiers - Prescription de la révision allégée n°1

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de la commune des Trois-Moutiers a été approuvé le 6 juin 2019.

Aujourd'hui, une adaptation du PLU ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est nécessaire pour permettre le développement patrimonial et touristique du parc de la Mothe-Chandeniers, localisé au nord de la commune, limitrophe des communes de Morton, Raslay, Roiffé et Bournand.

Le contexte du projet :

En 2019, le parc patrimonial et touristique de la Mothe-Chandeniers était en projet avec quelques éléments connus de destination des sols. Les besoins du projet touristique avaient été considérés par la création sur une partie ouest du site d'un secteur Nt de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions (STECAL). Le projet d'aménagement et de développement durable le mentionne dans l'axe 3 « *Soutenir le développement économique local - 3.3 Développer l'activité touristique* » indiquant le souhait de « *profiter de cette dynamique et des retombées économiques associées [1] pour stimuler le développement communal en • valorisant le site du château de la Mothe-Chandeniers • développant les espaces dédiés aux mobilités douces sur le territoire.* ». [1] Cette dynamique mentionnée dans le PADD fait référence aux flux générés par le Center Parcs ; ce sont aussi l'attractivité cumulée du domaine de Roiffé, riverain, et aussi de l'abbaye de Fontevraud et du val de Loire.

Aujourd'hui, l'activité est à présent structurée et ses besoins de déploiement sont précisés. Le parc de la Mothe Chandeniers se démarque par son déploiement respectueux de l'esprit patrimonial et naturel des lieux, mêlant les pierres et la biodiversité. Le Parc accueille en moyenne 25000 visiteurs par an, et a développé des parcours et relations commerciales croisées avec les activités environnantes précédemment citées. Ceci le

conduit à intégrer la totalité de son Parc pour déployer son activité, toujours dans le même esprit patrimonial et naturel.

Ce projet est en cohérence avec le projet politique de territoire du Pays Loudunais adopté en 2023, et avec la déclinaison du projet touristique loudunais.

L'impact sur le PLU :

Le secteur envisagé est actuellement classé en zone Nt et N, et dispose d'une orientation d'aménagement et de programmation. Le projet ayant été précisé, l'orientation d'aménagement et de programmation et la zone Nt prévue au PLU 2019 doivent être reconfigurée à la dimension du site touristique, pour maintenir son activité et assurer son évolution. Cette évolution est en accord avec l'axe 3.3 du Projet d'aménagement et de développement durable. Elle conduira à maintenir la zone naturelle N, mais en réduira la protection par le STECAL Nt, ce qui entre dans le champ de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé de procéder à la révision allégée n°1 du PLU des Trois Moutiers.

La procédure - révision allégée n°1

Objet de la révision : Permettre le déploiement des activités légères de loisirs au sein du parc d'activité touristique et patrimonial « La Mothe Chandenières ». Cela nécessite de :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°10 pour correspondre au projet du Parc en portant l'attention sur la valorisation du cadre patrimonial et naturel.
- Étendre le classement du STECAL Nt aux parcelles riveraines initialement classées en zone N, pour une surface modifiée approximative de 2,2 ha.
- Modifier le règlement Nt, en cohérence avec la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Modalités de collaboration :

Il est proposé de mettre en œuvre les modalités de collaboration inscrite dans la Charte de gouvernance adoptée le 18 février 2025 après débat en conférence intercommunale des maires le 6 février 2025. Cela conduit à :

- Créer un comité de travail dédié sous la présidence du vice-président de l'aménagement du territoire, et associant le Maire et interlocuteurs politiques et techniques de la commune, les personnes publiques, et les compétences de la Communauté de Communes nécessaires à l'objet de la révision allégée.
- Associer la commune concernée à la mise en œuvre de la concertation publique.

Les Personnes Publiques seront associées ou interrogées sur leur souhait de consultation à la révision allégée n°1 du PLU, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Modalités de la concertation :

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la concertation sont d'apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée, et de recueillir la parole des habitants. Aussi, la concertation sera réalisée du début et jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

- Un accès numérique aux éléments du dossier à la rubrique urbanisme du site internet de la communauté de communes à l'adresse <https://www.pays-loudunais.fr/procedures-en-cours/>
- Un dossier de concertation contenant les éléments essentiels au bon suivi de la procédure et qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'élaboration de la révision allégée n°1. Ce dossier est accessible en Mairie des Trois-Moutiers aux jours et heures d'ouverture, et sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune.

- Des informations relatives à l'élaboration du projet délivrées au public par voie de presse et par voie numérique au lancement de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet, tel que prévu par le code de l'urbanisme ;
- L'organisation d'une permanence d'informations et d'échanges sur le projet ;
- La possibilité pour tout habitant et tout acteur du territoire de formuler ses observations et propositions dans un registre mis à disposition à la mairie des Trois-Moutiers, aux heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de la concertation. Il sera également possible de les adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais en précisant en objet « Concertation - PLU Les Trois-Moutiers », soit par courrier postal au 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 Loudun, ou par courriel à urbanisme@pays-loudunais.fr. Les observations adressées par voie postale et par courriel seront annexées au registre mis à disposition du public.

Un avis de la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Trois Moutiers sera publié dans un journal local diffusé dans le département. Il sera procédé à l'affichage de la présente délibération aux sièges de la Communauté de communes, dans la commune concernée.

Un bilan de la concertation sera dressé et présenté au Conseil Communautaire qui en délibèrera, et arrêtera la concertation et le projet de révision allégée n°1 du PLU.

A l'issue de l'arrêt du projet, les personnes publiques associées ou demandées à être consultées seront invitées à participer au comité technique dédié pour l'examen conjoint du projet arrêté. À l'issue de cette réunion d'examen conjoint, un procès-verbal sera dressé valant avis des PPA, et sera joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique d'une durée d'un mois sera organisée par la Communauté de communes après saisi préalable du tribunal administratif. Cette enquête publique permettra à la population de faire part, le cas échéant, des remarques et observations sur le projet objet de la présente révision allégée.

Au terme de cette procédure, le projet de révision allégée n°1 éventuellement amendée par les observations et motivations du commissaire enquêteur sera proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et L103-2 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Les Trois-Moutiers approuvé le 6 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

VU la délibération n°CC-2025-02-005b du 18 février 2025 adoptant la Charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et les communes membres, conformément au débat établi en Conférence des Maires du 6 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan local d'Urbanisme de la commune Les Trois-Moutiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les objectifs susvisés du projet de révision allégée n°1 ;**
- ✓ **décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune Les Trois-Moutiers, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et L153-34 du CU ;**

- ✓ arrête les modalités de collaboration susvisées entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- ✓ arrête les modalités de la concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLU au titre des articles L.103-2 et suivants du Code l'urbanisme, comme définis précédemment ;
- ✓ engage, en vertu de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée n°1 ;
- ✓ dit qu'à l'issue de ladite concertation, le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera ;
- ✓ dit que la présente délibération sera, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, notifiée aux Personnes Publiques Associées et Consultées concernées.
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :
 - à signer tout document relatif à cette affaire et à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale si nécessaire.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux article R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCPL et de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur Le Préfet de la Vienne et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Renouvellement de la convention régionale opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant

Par convention en date du 15 mai 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engageait aux côtés de la commune de Loudun et de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le programme de revitalisation du centre-ville de Loudun.

Sur la base de cette convention et en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain, un plan guide fixant la stratégie d'action sur le cœur de ville a été réalisé et formalisé dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire de Loudun (ORT) signée le 21 mars 2023.

Ce plan guide, est articulé autour de deux grandes orientations :

- Loudun, centre-ville habité
- Loudun, place marchande et touristique

Ces orientations sont déclinées en 14 fiches actions dont la mise en œuvre est programmée sur cinq années à compter de la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Loudun.

Ces actions sont réparties en 7 axes :

- Accompagner la requalification des logements en centre-ville
 - Action 1 : opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Mobiliser les emprises publiques pour une amélioration du cadre de vie
 - Action 2 : créer un nouvel espace de vie face à la mairie
 - Action 3 : créer un nouvel îlot de fraîcheur face à la poste
 - Action 4 : renforcer l'attractivité de la place Sainte-Croix et de ses commerces en diminuant la place du stationnement

- Mobiliser les fonciers publics pour apporter une offre de logement nouvelle
 - Action 5 : réaliser un programme de logement sur une emprise dédiée au stationnement
- Reconquérir les îlots stratégiques du centre-ville
 - Action 6 : requalification de l'îlot « Chauveau »
 - Action 7 : requalification de l'îlot « Leuze »
- Améliorer l'arrivée des visiteurs
 - Action 8 : améliorer la signalétique pour guider les visiteurs vers le centre-ville
 - Action 9 : améliorer la visibilité des commerces du centre-ville
- Favoriser la cohabitation des différents modes de circulation
 - Action 10 : reconfigurer les espaces de circulation et végétaliser le centre-ville
 - Action 11 : signifier et mettre en valeur un parcours d'intérêt au service du fonctionnement du linéaire marchand
 - Action 12 : moderniser le plan de circulation du centre-ville
 - Action 13 : créer un plan des modes de déplacement actif en centre-ville
- Maintenir et moderniser le commerce de centre-ville
 - Action 14 : Accompagner les commerçants dans l'évolution des modes de communication

Au travers de la convention cadre pluriannuelle, la Région a pu soutenir la réalisation des études préalable au plan guide ainsi que des études de faisabilités au soutien de certaines actions. Cette convention arrivant à son terme au mois de mai 2025 et un certain nombres d'actions nécessitant encore le soutien régional pour leur bonne réalisation, il y a lieu de proposer son renouvellement.

Cette nouvelle convention doit permettre de finaliser les actions déjà inscrites dans le plan guide comme la requalification de l'îlot des Marchands que le soutien régional doit permettre d'équilibrer ou encore la réalisation d'un plan des modes de déplacements actifs en cœur de ville. Ce renouvellement favorisera également l'émergence de nouvelles priorités au fur et à mesure des réalisations, notamment en travaillant au devenir de certains sites emblématiques à l'interface du centre-ville.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du programme de revitalisation du centre-bourg de Loudun

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les partenariats engagés avec le Région Nouvelle Aquitaine pour permettre la réussite du programme de revitalisation du centre-ville ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le projet de convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun annexé aux présentes,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement l'élu(e) ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-094

Nomenclature n° 8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Energies renouvelables - Document-cadre de la chambre d'agriculture en application du L.111-29 du code de l'urbanisme - Avis

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

En référence à la loi APER de mars 2023, les terrains réputés incultes dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol, ont été identifiés au sens de l'article R.111-56 du code de l'urbanisme, et les conditions sont rappelés à l'article 2.1 du document-cadre. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le présent document-cadre. Les installations agri-photovoltaïques au sens de l'article L.314-36 du Code de l'énergie ne sont pas concernées par ce document.

Pour autant, ces terrains ne sont pas nécessairement potentiellement pertinents pour l'installation d'énergies renouvelables. En effet, les autres critères de faisabilité des projets d'énergie n'ont pas été analysés (tels que son implantation, son environnement, la biodiversité, le raccordement technique, entre autres critères de faisabilité). Ces enjeux, qui n'ont pas été expertisés dans le cadre du présent document, peuvent conduire certains sites à ne pas être favorables à l'accueil de projets photovoltaïques. De plus, la production de ce document cadre n'est pas liée aux zones d'accélération pour les EnR définies par les communes.

Ce sont 21,6 ha identifiés en Pays Loudunais sur 13 communes. Les communes ont été invitées, chacune, à émettre un avis à ce document-cadre. Certains de ces terrains ne répondent d'ailleurs pas aux critères de faisabilité d'une installation de production d'énergie renouvelable, soit par leur taille trop limitée, leur situation proche de monuments historiques ou de sites touristiques, ou leur habitat naturel.

Le document-cadre apporte donc une information et cadre le déploiement des centrales au sol photovoltaïque aux seuls terrains incultes. Ceci correspond aux objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté par l'assemblée en juillet 2023.

En conséquence, il est proposé de prendre acte du document-cadre, sans préjuger d'une faisabilité d'installation d'énergies renouvelables sur les terrains identifiés. La communauté de communes souhaite être associé à la définition des projets, en amont de leur réalisation. De plus, il est vivement recommandé aux porteurs de projets qui souhaitent implanter une installation photovoltaïque sur un terrain relevant du document-cadre, de saisir le guichet EnR départemental, administré par la Direction Départementale des Territoires, en amont du dépôt du dossier.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;

VU l'article L.111-29 et l'article L.111-30 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Climat Air Energie Renouvelable du Pays Loudunais approuvé et notamment l'axe 2 relatif au développement des énergies renouvelables ;

VU le document-cadre établi par la Chambre d'agriculture de la Vienne et soumis à l'avis de la Communauté de communes par Monsieur le Préfet ;

CONSIDÉRANT que le document-cadre définit les surfaces agricoles, naturelles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol tels que mentionnés à l'article L.111-29 et l'article L.111-30 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire des projets non agrivoltaïques, car ne répondant pas aux critères de l'article L.314-36 du Code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que les terrains ainsi repérés ne préjugent pas d'une faisabilité réelle à l'installation d'énergies renouvelables et que les autres critères de faisabilité doivent au préalable à toute autorisation, être analysés ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes doit être associée au préalable à tout projet d'installations d'énergies renouvelables sur son territoire, pour assurer sa compatibilité avec son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ émet un avis favorable au document-cadre établi par la chambre d'agriculture de la vienne, en application du L.11-29 du code de l'urbanisme ;
- ✓ dit que le classement des terres dans ce document ne préjuge en rien de leur faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables ;
- ✓ rappelle que les porteurs de projet sont invités à informer la Communauté de communes au préalable de tout projet d'installation et à saisir le guichet EnR départemental, administré par la Direction Départementale des Territoires, en amont du dépôt du dossier ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 16 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 16 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-095

Nomenclature n° 3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Cession d'un ensemble de parcelles, propriété de la Communauté de communes, sises Impasse de la Plaine – Viennopôle – ZI Nord de Loudun - à la SCI du RENOUEAU ; abroge et remplace la délibération n°CC-2024-12-467 du 3 décembre 2024

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le président rappelle que par délibération n°CC-2024-12-467 en date du 03/12/2024, il a été décidé de vendre les parcelles suivantes, à la SCI du RENOUEAU :

- ZL 670 de 9 824 m²,
 - ZL 671 de 16 971 m²,
 - ZL 672 de 11 990 m²,
 - ZL 675 de 1 017 m²,
- Soit un total de 39 802 m².

Il y a lieu d'abroger la délibération précitée, en vue de revoir les conditions suspensives.

Aussi le Président expose les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics, qui dispose que le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et les dispositions de l'article L. 2221- 1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé.

Il rappelle qu'au titre de l'article L2211 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine privé, les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public.

La Communauté de communes est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur la Zone Industrielle (ZI) – Viennopôle de LOUDUN (86200).

La Société Civile Immobilière (SCI) DU RENOUVEAU, immatriculée 390 242 097 au RCS de POITIERS, au capital de 1 900 000 euros, sise 8 rue des Forges – 86200 LOUDUN, représentée par Monsieur Patrice FRANKE, Directeur Général de la SAS F.B. INDUSTRIE, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition de terrains situés Impasse de la Plaine – Viennopôle – ZI Nord de Loudun, dans l'objectif d'y installer une activité complémentaire à l'activité actuelle à celle de l'entreprise et qui se concrétisera par la construction d'un bâtiment et de zones de stockage.

Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes :

- ZL 670 de 9 824 m²,
 - ZL 671 de 16 971 m²,
 - ZL 672 de 11 990 m²,
 - ZL 675 de 1 017 m²,
- Soit un total de 39 802 m².

Il est proposé de céder ces terrains au prix de 5 euros HT/m² soit pour un montant total de 199 010 euros HT, TVA et frais d'acte en sus, prix de vente fixé par délibération n°2018-7-20 en date du 4 décembre 2018.

Une servitude de passage à titre gratuit est établie sur la parcelle ZL 675 concernant le passage du réseau d'eaux pluviales et le passage de la ligne HTA souterraine ayant pour Fonds servant la parcelle ZL 671 et pour fonds dominants la parcelle ZL 672.

Les travaux de busage du fossé sur la parcelle ZL 675 seront entièrement à la charge de l'acquéreur et devront être faits selon la réglementation en vigueur.

Etant donné que la ZI du Viennopôle ne dispose plus de surfaces d'envergure disponibles à l'installation d'activités industrielles en zone économique ainsi que la nécessité dans le cadre de la loi ZAN de densification et afin de s'assurer que le projet de construction sera réalisé sur les terrains vendus, la Communauté de communes émet plusieurs conditions particulières à la vente :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux ...),
- La signature du compromis de vente sera subordonnée au dépôt du permis de construire auprès des services instructeurs (fournir le récépissé du dépôt),
- La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention de l'accord du permis de construire, délais de recours aux tiers purgé.
- La SCI du RENOUVEAU ou la SAS F.B. INDUSTRIE ou tout autre structure juridique du groupe la représentant aura l'obligation d'y installer une activité économique en lien avec les activités actuelles ou futures du groupe AGRITUBEL dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- Les constructions et aménagements prévus devront être conformes en tous points à ceux décrits sur le permis de construire tant en termes de superficie que de destination,

Si toutefois l'une des clauses exposées ci-dessus, n'est pas respectée :

- La Communauté de communes se réserve le droit de reprendre le bien moyennant une indemnité égale au prix de vente des terrains diminuée de 10 %, que l'acquéreur soit encore propriétaire dudit bien ou qu'il l'ait aliéné si le projet prévu lors de la signature de la vente n'est pas réalisé dans le temps imparti,
- En cas de revente du bien avant construction, la SCI du RENOUVEAU ou la SAS F.B. INDUSTRIE ou tout autre structure juridique la représentant devra en informer la Communauté de communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains de la zone artisanale et de la zone industrielle de LOUDUN à 5 euros HT/m²,

VU le courrier de Monsieur Patrice FRANKE – représentant de la SCI du RENOUEVEAU, Directeur Général de la SAS F.B. INDUSTRIE – sise 18 rue des Forges – ZI Nord – Viennopôle à LOUDUN par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains visés ci-avant,

VU l'avis des Domaines rendu en date du 11 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de l'entreprise par la cession des parcelles mentionnées, soit un total de 39 802 m², propriété de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes conditionne la vente aux clauses particulières ci-avant énumérées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **abroge la délibération n°CC-2024-12-467 du 3 décembre 2024 à compter du 1^{er} avril 2025 ;**
- ✓ **approuve la vente des terrains cadastrés :**
 - **ZL 670 de 9 824 m²,**
 - **ZL 671 de 16 971 m²,**
 - **ZL 672 de 11 990 m²,**
 - **ZL 675 de 1 017 m²,**

soit une contenance totale de 39 802 m², à la SCI DU RENOUEVEAU représentée par Patrice FRANKE, Directeur Général de l'entreprise AGRITUBEL, pour un montant total de 199 010 € HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières exposées ci-dessus, dans la présente délibération ;

- ✓ **décide d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'Office Notarial de Loudun sis 19 rue Marcel Aymard - 86200 LOUDUN,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le compromis et l'acte authentique de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-096

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAU, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAU, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Nouveau contrat territorial avec les éco-organismes agréés (période 2024-2027) pour la reprise des articles de bricolage et de jardin issus du service public de gestion des déchets

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin

pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec les éco-organismes agréés pour pouvoir bénéficier de soutiens financiers ou opérationnels ;

CONSIDÉRANT l'agrément de nouvel éco-organisme Valobat portant modification du contrat en cours ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CC-2022-09-196 du 27 septembre 2022 portant sur la signature d'un contrat avec l'éco-organisme Ecomaison (anciennement Eco-Mobilier) pour le développement de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.) : jouets, articles de bricolage ou jardinage ;

VU le nouveau contrat, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes du nouveau contrat ci-annexé,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit contrat et les éventuels avenants à intervenir ne modifiant pas substantiellement le contrat initial ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Installation d'équipements de stockage pour récupération d'eau de pluie sur deux sites techniques communautaires – approbation du plan de financement et de la demande de subvention DETR 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Au travers de l'axe 3 de son projet de territoire « Être acteur de la transition écologique et énergétique » et de son Plan Climat-Air-Energie, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) ambitionne de mettre la transition écologique au cœur de ces politiques publiques en matière de développement économique et de gestion des déchets ainsi que de préservation du patrimoine naturel.

Les périodes de restriction et de limitation d'eau potable deviennent récurrentes et nécessitent une sobriété et une adaptation de la pratique dans l'usage de l'eau. C'est pourquoi, la Communauté de communes a sélectionné deux sites techniques pour installer des équipements de récupération et de stockage d'eau de pluie :

- Ateliers techniques communautaires au 25 impasse du dépôt 86 200 Loudun
- Déchèterie et centre de transit de déchets de Loudun- Messemé : 20 route de la Déchetterie 86 200 Messemé

Il est prévu une récupération des eaux pluviales provenant des bâtiments et un stockage en cuve aérienne d'un volume de 5 m³ pour chaque site.

Cette eau sera utilisée pour des usages multiples :

- arrosage de nouvelles plantations (haies bocagères dans les communes, conservatoire d'arbres fruitiers,
- lavage de matériels roulants et d'équipements de pré-collectes (bacs roulant, points d'apport volontaire),
- balayage mécanisé pour nettoyer la voirie.

VU la délibération CC-2022-07-117 approuvant le Projet de territoire en juillet 2022,

VU le Plan climat air énergie territorial adoptée le 11 juillet 2023 par l'assemblée communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes aspire à avoir une démarche de sobriété dans l'ensemble de ses politiques publiques et de ses actions, l'installation d'équipements de stockage pour récupération d'eau de pluie sur deux sites techniques communautaires répond à cette exigence ; et c'est dans ce cadre qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la DETR à hauteur de 2 329.09 € pour un montant total des dépenses de 4 658.18 € HT.

VU le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%
<u>les principaux postes :</u>		<u>les Aides publiques :</u>		
2 Cuves eau pluviale 5 000 L et accessoires	4 658,18 €	DETR	2 329,09 €	50%
		<u>Autofinancement :</u>		
		Fonds propres /emprunts	2 329,09 €	50%
Coût total HT.....	4 658,18 €	Coût total Recettes HT.....	4 658,18 €	
TVA.....	931,64 €	TVA.....	931,64 €	
Coût total TTC.....	5 589,82 €	Coût total Recettes TTC.....	5 589,82 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le projet et le plan de financement,
- ✓ sollicite une aide financière auprès de la DETR 2025 à hauteur de 2 329.09 € (50 %),
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-098

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Convention avec l'association recyclerie Le Recyclarium

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2017, la Communauté de communes du Pays Loudunais accompagne l'association le Recyclarium (Ex le SILO) qui a pour objectif de donner une deuxième vie à différents biens par la réutilisation, le réemploi et/ou la réparation. La recyclerie propose de revendre les biens récupérés à des prix modérés pour les habitants du Loudunais. Elle a donc une vocation à la fois sociale, économique et environnementale.

En 2023, l'association a collecté 39.3 tonnes d'objets dont 8.65 tonnes à la déchèterie de Loudun. Les tonnages réutilisés, réemployés et valorisés pour cette même année sont de 58,1 tonnes. Ils sont supérieurs aux tonnages collectés avec la fermeture de la boutique de Loudun et la valorisation de son stock.

L'association poursuit son activité avec le développement d'un nouveau site sur la commune d'Angliers en employant 3 salariés à temps partiel.

Leurs actions s'inscrivent pleinement dans le schéma de gestion des déchets du territoire car elles participent à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et en parfaite adéquation avec l'axe 4 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Le Recyclarium en proposant une convention de 1 an à compter de sa signature pour la récupération d'objets à l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun-Messemé.

Un nouveau dispositif sera étudié au cours de l'année 2025 par la Direction Prévention et Gestion des déchets en proposant un appel à projets ouvert aux associations et entreprises locales, pour accélérer le développement du réemploi des objets déposés en déchèterie.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association « Le Recyclarium » assure une activité de réemploi des objets donnés ;

CONSIDÉRANT les intérêts multiples d'une recyclerie sur le territoire : dimension sociale par l'emploi, mise en réseau des acteurs de l'insertion et du réemploi, accompagnement à la réduction des déchets répondant aux objectifs du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

VU la nouvelle convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat ci-annexé,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement la convention initiale et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-099

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Contrat de reprise de matériaux issus de la collecte sélective avec SUEZ

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays Loudunais a conclu un contrat auprès de l'éco-organisme CITEO, agréé pour la filière emballages ménagers et pour les imprimés papiers et papiers à usage graphiques. Ce contrat permet de définir les modalités du soutien financier en lien avec les performances de recyclage de la collectivité et la collectivité peut choisir l'une des trois options pour la reprise et le recyclage des matériaux.

La Communauté de communes a retenu l'option de reprise dénommée « Reprise Filière » pour différents matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries : Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) (type 5.02 et 1.05) ; Papiers Cartons Complexés (PCC type 5.03) ; Aciers et Aluminiums.

La Communauté de communes doit retenir son futur repreneur pour le flux Papier-carton mêlés issu de la collecte sélective dit « Gros de magasin » qualité 1.02.

Pour ce flux, il est possible de retenir l'option dénommée « reprise fédérations » avec le repreneur SUEZ présentant un niveau d'engagement satisfaisant. En 2025, comme il est prévu un changement de centre de tri, la durée du contrat proposé sera de 1 an.

Le repreneur s'engage à reprendre et recycler l'intégralité des déchets d'emballages respectant les standards et garantit un prix plancher annuel de reprise pendant toute la durée du contrat.

Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, la date de démarrage des contrats est fixée au 01/01/2025.

VU l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

VU la directive 94/62/CE modifiée relative aux déchets d'emballages,

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 modifié par arrêté du 13 avril 2017,

VU l'arrêté interministériel du 05 mai 2017 modifié le 23 août 2017,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CC-2025-02-019 du conseil communautaire du 18 février 2025 autorisant le Président à contractualiser avec l'éco-organisme CITEO pendant toute la durée du barème 2025-2029 ;

VU le projet de contrat annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de contractualiser avec le repreneur SUEZ pour le recyclage du flux papier-carton mêlés issu de la collecte sélective dit « Gros de magasin » qualité 1.02 sur une durée de 1 an avec une fin de contrat au 31/12/2025,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat de reprise, les éventuels avenants à intervenir et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBEAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'organisation des marchés de producteurs conventionnés avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise tous les ans des marchés de producteurs à l'échelle du département de la Vienne. En Loudunais, cinq marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sont proposés :

- Angliers, samedi 7 juin 2025
- Loudun, mercredi 2 juillet 2025
- Monts-sur-Guesnes, vendredi 11 juillet 2025
- Les Trois-Moutiers, jeudi 24 juillet 2025
- Moncontour, mercredi 6 août 2025

Ces marchés sont une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux et une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme du Pays Loudunais alloue une subvention globale de 9 000 € pour les cinq marchés à savoir 1 800 € par marché pour l'année 2025.

Afin de bénéficier de cette subvention, les organisateurs doivent remplir les conditions d'attribution suivantes :

- Le montant de la subvention ne pourra pas excéder le montant de la dépense.
- L'organisateur s'engage à afficher le logo de la Communauté de communes du Pays Loudunais.
- L'organisateur s'engage à fournir une copie de la convention signée avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne.
- Le versement de la subvention se fera sur la présentation des justificatifs de dépenses.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie ;

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais ;

VU la délibération n°CC-2025-02-025b du conseil communautaire du 18 février 2025 portant sur la modification du règlement des subventions ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre en valeur le territoire Loudunais à travers les produits du terroir lors de ces cinq soirées « Marchés de producteurs – Bienvenue à la Ferme » et d'apporter un soutien financier aux organisateurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les conditions d'attribution mentionnées ci-avant ;**
- ✓ **approuve le versement de la subvention dans le cadre des marchés de producteurs conventionnés avec la Chambre d'Agriculture aux organisateurs du territoire (communes d'Angliers, Loudun, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Moncontour) à hauteur de 1 800 € par marché ;**
- ✓ **décide d'inscrire cette dépense au budget de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-101

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Règlement intérieur de la Tour Carrée de Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Tour Carrée de Loudun et le jardin d'inspiration médiévale sont des propriétés de la ville de Loudun. La gestion de cet établissement recevant du public (ERP) est confiée à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Ainsi la ville de Loudun transmet la gestion des visites libres et guidées, individuelles ou de groupes de la Tour Carrée à l'OTPL depuis le 6 juillet 2022. L'Office de tourisme du Pays Loudunais commercialise pour son compte les visites libres et guidées de ce site municipal qui comprend les jardins, le chalet d'accueil, un espace sanitaire, du mobilier urbain, la Tour Carrée et sa scénographie dédiée.

Afin d'assurer le bon usage de la Tour Carrée de Loudun, il y a lieu de prévoir un règlement intérieur permettant :

- aux visiteurs de profiter du site dans de bonnes conditions,
- au personnel d'accueil de faire respecter les règles d'occupation du site et de ses différents espaces, les consignes de sécurité...

Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des visiteurs et des personnels par le biais d'un affichage sur le site.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie ;

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du site de la Tour Carrée de Loudun,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide le projet de règlement intérieur de la Tour Carrée ;
- ✓ décide de rendre exécutoire le règlement intérieur ci-joint ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-102

Nomenclature n° 3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Accord de principe d'intégrer l'îlot des marchands à Loudun pour l'Office de tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023), par délibération du 28 octobre 2024, instituant un office de tourisme intercommunal en régie doté de la seule autonomie financière gérant un Service Public Industriel et Commercial (SPCI). Le souhait est de pouvoir développer l'offre commerciale avec la vente de produits touristiques (visites de sites et de loisirs, hébergements, séjours...) et ainsi mettre en valeur le territoire Loudunais.

En 2022 et 2023, l'Office de tourisme du Pays Loudunais a mené une étude de faisabilité pour son projet d'Office de tourisme Nouvelle-Génération.

Trois sites ont été pressentis, à savoir : l'ancien hôtel des ventes avenue de Leuze, l'ancien aquarium de Loudun et la Maison de Pays à Chalais. A l'issue d'une première phase, l'ancien aquarium a été retiré de l'étude (procédure de vente du bâtiment par la ville) de même que la Maison de Pays (trop éloignée du centre-ville de Loudun). Dans un second temps, une étude complémentaire sur la maison de maître sise à proximité de l'ancien hôtel des ventes avenue de Leuze a été commandée.

La restitution de cette étude complémentaire, le 25 mars 2024, a permis de démontrer que le projet de l'Office de tourisme Nouvelle-Génération n'était pas viable dans l'un ou l'autre des bâtiments étudiés avenue de Leuze.

Par conséquent et au vu des projets menés sur l'îlot des marchands, la ville de Loudun et la SAS Foncière 86 ont été sollicités afin d'étudier la possibilité pour l'Office de tourisme du Pays Loudunais d'intégrer le projet de réhabilitation de cet îlot.

Positionner l'Office de tourisme au cœur de la ville centre, à proximité des pôles attractifs que sont la Collégiale Sainte-Croix, la Médiathèque et les halles, permettrait d'apporter des flux de visiteurs supplémentaires dans cette partie culturelle et commerçante de la ville. Placé dans l'îlot des marchands, l'Office de tourisme bénéficierait d'une superficie suffisante pour accueillir la clientèle et être une réelle vitrine pour le territoire. De plus, par ce positionnement, l'Office de tourisme aurait une meilleure visibilité depuis la place Sainte-Croix, cœur dynamique de Loudun et serait plus proche des stationnements.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités du projet.

La SAS Foncière 86 propose :

- Une cellule de 150m² destinée aux bureaux administratifs, salle de réunion, espace de stockage et espace détente, livrée clefs en main,
- Une cellule de 50m² destinée à l'accueil avec différents espaces immersifs et boutique, livrée en plateau brut,
- Un engagement de location sur une durée minimale de 12 ans via un bail commercial.

Le travail préalable se poursuit avec la finalisation du programme des travaux et la définition du montant du loyer annuel.

Il convient au Conseil Communautaire de donner un accord de principe sur ces modalités.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie,

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour l'Office de tourisme du Pays Loudunais d'intégrer les deux cellules commerciales de l'îlot des marchands à Loudun afin de promouvoir le territoire à travers des espaces immersifs,

Après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 3 voix contre : Romain BONNET, Olivier BRIAND, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ **donne un accord de principe sur l'intégration de l'Office de tourisme du Pays Loudunais dans les deux cellules commerciales de l'îlot des marchands à Loudun et poursuivre le travail dans ce sens ;**
- ✓ **donne un accord de principe sur la durée minimale de 12 ans du bail commercial qui sera conclu ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-103

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAU, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAU, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – animation ingénierie tourisme 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2023/2025, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais renouvellent la démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le Contrat de développement et de transitions qui en découle, constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux entre 2023 et 2025 pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s'articule autour de 4 axes :

- AXE 1 : Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibrée ;
- AXE 2 : Valoriser le bien vivre sur tout le territoire : Faire de la ruralité un atout ;
- AXE 3 : Développer la transition écologique de manière équilibrée sur le territoire.
- AXE : Ingénierie du contrat

Dans le cadre de ce dernier axe, la Région finance le poste d'ingénierie de développement touristique. Pour 2025, les axes de travail porteront notamment sur le Développement de la Vallée de la Dive mais aussi sur la Valorisation du patrimoine néolithique – restauration de dolmens ainsi que l'œnotourisme.

Concernant la Dive, les Intercommunalités du Thouarsais et du Saumurois participeront à l'autofinancement du poste.

VU le Contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais signé le 26 avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Thouarsais en date du 7 mars 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais et autorisant son Président à le signer ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 28 février 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais et autorisant son Président à le signer ;

CONSIDÉRANT que la subvention régionale pour le poste d'Ingénierie de développement touristique pour développer des actions répondant à l'attractivité touristique du territoire de contractualisation « Thouarsais-Loudunais ».

VU le plan de financement suivant :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Salaire chargé	36 400 €	Région	18 200 €	50,0
		Autofinancement CC Thouarsais	4 658,50 €	12,80
		Autofinancement CA Saumurois	2 662 €	7,31
		Autofinancement CC Pays Loudunais – Dive + autres actions	10 879,50 €	29,89
TOTAL	36 400 €	TOTAL	36 400 €	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le plan de financement de l'ingénierie Tourisme ci-dessus ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chargé de mission Développement Touristique » à hauteur de 18 200 € pour l'année 2025 ;
- ✓ décide de solliciter la part d'autofinancement auprès des intercommunalités du Thouarsais et du Saumurois pour les actions menées au titre du « Développement de la Vallée de la Dive »
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-104

Nomenclature n° 7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Commercialisation de produits packagés : fixation de la marge commerciale

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le changement du statut de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) lui permet de commercialiser des produits packagés dès lors qu'il aura obtenu un numéro d'immatriculation délivré par Atout France.

On entend par « package » tout produit touristique composé d'au moins deux prestations (activités, restaurant, hébergement et transport).

Ces derniers peuvent donc prendre la forme de journée ou de séjours lorsque qu'ils incluent une ou plusieurs nuitées.

Le prix de chaque produit sera constitué du montant correspondant au coût d'achat de l'ensemble des prestations constituant le produit et d'une marge sur laquelle l'Office de Tourisme pourra se rémunérer. Cette marge est proposée à hauteur de 15 %.

L'ensemble des produits packagés conçus par l'Office de Tourisme du Pays Loudunais pourra être revendu par des professionnels du tourisme dûment habilités : autocaristes, agences de voyages, offices de tourisme partenaires... Le projet de convention commerciale ci-annexé précise, entre autres les modalités de rémunération entre les deux parties. Dans un souci d'harmonisation tarifaire, une commission équivalente à 50% du produit de la marge appliquée sur chaque produit vendu par le partenaire de l'Office de Tourisme, lui sera allouée.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie,

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service de vente de séjours packagés auprès des différentes clientèles afin d'accroître la notoriété du territoire Loudunais,

VU le projet de convention commerciale avec les prestataires revendeurs ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le taux de marge dans le cadre d'une vente de prestation de séjours à 15 % pour des produits présents sur le territoire de compétence de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais ;**
- ✓ **approuve l'attribution d'une commission équivalente à 50 % de la marge appliquée à chaque produit vendu aux prestataires revendeurs des produits ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-105

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAU, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAU, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Modification de la grille tarifaire de la billetterie de l'Office de tourisme Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son activité commerciale, l'Office de Tourisme souhaite proposer à sa clientèle, la vente de billets de spectacle et/ou d'entrée à certains sites.

Dans le cadre d'une vente de billets d'entrée aux sites, il convient d'appliquer la commission sur la revente des billets d'entrée aux sites touristiques qui sera négociée au cas par cas avec chacun des partenaires concernés en fonction de leur politique tarifaire.

L'Office de Tourisme achètera auprès des partenaires les billets au prix qui lui sera proposé pour les revendre à un prix légèrement inférieur au prix grand public proposé sur le site des partenaires afin de rester attractif.

L'Office de Tourisme vendra ainsi des billets pour des sites du Pays loudunais comme pour des sites situés hors territoire.

Pour rappel, la fixation des tarifs billetterie 2025 a fait l'objet de la délibération n° CC-2025-02-024b du 18 février 2025. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration à la grille des tarifs.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie,

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n° CC-2025-02-024b du conseil de communauté du 18 février 2025 portant sur la création d'une grille tarifaire pour la vente de billets à l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de venir compléter cette grille tarifaire afin de proposer une offre plus étoffée de sites touristiques à la clientèle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la grille tarifaire de vente de billets des sites, avec l'ajout du site du Puy du Fou, comme suit :

SITES	TYPE DE BILLETS	PRIX D'ACHAT HT (taux TVA 10%)	PRIX D'ACHAT TTC	PRIX DE VENTE PROPOSÉ HT	PRIX DE VENTE PROPOSÉ TTC
Château de Monts-sur-Guesnes	Adulte	8,55 €	9,50 €	11,70 €	13 € au lieu de 14 €
	Enfant (4-16 ans)	5,85 €	6,50 €	7,20 €	8 € au lieu de 8,50 €
Château de La Mothe-Chandeniers	Adulte	7,20 €	8 €	8,10 €	9 € au lieu de 10 €
	Enfant (6-18 ans)	5,40 €	6 €	6,30 €	7 € au lieu de 8 €
	Pass famille	21,60 €	24 €	24,30 €	27 € au lieu de 30 €
Bioparc de Doué-La-Fontaine	Adulte Basse Saison	18,63 €	20,70 €	23,40 €	26 € au lieu de 27 €
	Adulte Haute Saison			24,30 €	27 € au lieu de 28,50 €
	Enfant (3-10 ans) Basse Saison	13,55 €	15,05 €	18,00 €	20 € au lieu de 21 €
	Enfant (3-10 ans) Haute saison			18,90 €	21 € au lieu de 22 €
Château du Rivau	Adulte	9,00 €	10,00 €	11,25 €	12,50 € au lieu de 13,50 €
	Enfant (5-18 ans)	4,95 €	5,50 €	5,85 €	6,50 € au lieu de 7,50 €
Fontevraud l'Abbaye	Adulte	9,90 €	11,00 €	10,80 €	12 € au lieu de 13 €
Château de Montreuil-Bellay	Adulte	10,53 €	11,70 €	11,70 €	13 € (prix imposé)
	Enfant	6,08 €	6,75 €	6,75 €	7,50 € (prix imposé)
Le Puy du Fou	Billet daté Adulte 1 jour	36,43 €	40,48 €	41,40 €	46 € au lieu de 58 €
	Billet daté Enfant 1 jour (3-13 ans)	26,13 €	29,04 €	29,70 €	33 €

Billet daté Offre spéciale Adulte 1 jour <i>(Selon calendrier joint à la grille tarifaire OT)</i>	29,30 €	32,56 €	33,30 €	37 €
Billet daté Offre spéciale Enfant 1 jour <i>(Selon calendrier joint à la grille tarifaire OT)</i>	20,59 €	22,88 €	23,40 €	26 €
Billet daté Adulte 2 jours	62,56 €	69,52 €	71,10 €	79 € au lieu de 98 €
Billet daté Enfant 2 jours (3-13 ans)	43,56 €	48,40 €	49,50 €	55 € au lieu de 69 €
Billet daté Offre spéciale Adulte 2 jours <i>(Selon calendrier joint à la grille tarifaire OT)</i>	49,10 €	54,56 €	55,80 €	62 €
Billet daté Offre spéciale Enfant 2 jours <i>(Selon calendrier joint à la grille tarifaire OT)</i>	34,84 €	38,72 €	39,60 €	44 €
Billet daté Adulte 3 jours	70,48 €	78,32 €	80,10 €	89 € au lieu de 111 €
Billet daté Enfant 3 jours (3-13 ans)	49,10 €	54,56 €	55,80 €	62 € au lieu de 78 €
Billet daté Offre spéciale Adulte 3 jours <i>(Selon calendrier joint à la grille tarifaire OT)</i>	55,44 €	61,60 €	63 €	70 €
Billet daté Offre spéciale Enfant 3 jours <i>(Selon calendrier joint à la grille tarifaire OT)</i>	38,80 €	43,12 €	44,10 €	49 €
Billet daté Adulte 4 jours	72,24 €	83,60 €	85,50 €	95 € au lieu de 118 €
Billet daté Enfant 4 jours (3-13 ans)	53,06 €	58,96 €	60,30 €	67 € au lieu de 83 €

✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2025 ;

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS
SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC
SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-106

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Modification de la grille tarifaire de la boutique de l'Office de tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2024 a fait l'objet de la délibération n° CC-2024-12-444 du 3 décembre 2024. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

VU la délibération n°CC-2024-12-444 du 3 décembre 2024 instaurant les nouveaux tarifs pour l'année 2025,

VU la délibération n°CC-2025-02-023b du 18 février 2025 modifiant la grille tarifaire des produits boutiques de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais afin d'y ajouter de nouveaux produits et préciser le prix de revente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les 7 dernières lignes des ventes grand public :**

➤ Prix de vente grand public

TARIFS 2025 PRODUITS BOUTIQUE			
Article boutique	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Anjou, Poitou, Touraine 1699	9,48 €	5,50%	10,00 €
Art et culture Tome 2	23,70 €	5,50%	25,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	2,50 €	20%	3,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	7,58 €	5,50%	8,00 €
Bouchon de vin	2,50 €	20%	3,00 €
Bloc-notes cartonné	2,92 €	20%	3,50 €
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	6,67 €	20%	8,00 €
Bulletins Société Historique	23,70 €	5,50%	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	26,67 €	20%	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	12,50 €	20%	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,42 €	20%	0,50 €
Carte postale artistes locaux ou aquarelle	1,67 €	20%	2,00 €
CD Donat Lacroix	12,50 €	20%	15,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	4,17 €	20%	5,00 €
Dés à coudre	2,92 €	20%	3,50 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	8,33 €	20%	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	8,33 €	20%	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	17,50 €	20%	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	8,33 €	20%	10,00 €
Enquête du côté de Loudun -Geste éditions	13,18 €	5,50%	13,90 €
Gourde pliable	1,67 €	20%	2,00 €
Je découvre l'art roman	4,64 €	5,50%	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,64 €	5,50%	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,64 €	5,50%	4,90 €
Jeu 7 familles Poitou	5,75 €	20%	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	5,75 €	20%	6,90 €
L'apéro jeu poitevin	5,75 €	20%	6,90 €
L'histoire de France racontée en Poitou -Geste éditions	28,34 €	5,50%	29,90 €
La 2ème guerre mondiale dans le Loudunais la libération et après	23,70 €	5,50%	25,00 €
La Vienne occupée	28,34 €	5,50%	29,90 €
La Vienne remarquable -Geste éditions	37,82 €	5,50%	39,90 €
Le pays loudunais remarquable	23,70 €	5,50%	25,00 €
La seconde guerre mondiale dans le Loudunais : tome 2 relever la tête	7,58 €	5,50%	8,00 €
Le testament secret de Théophraste	18,01 €	5,50%	19,00 €
Les Escapades du Goût	23,70 €	5,50%	25,00 €
Les hauts lieux du patrimoine poitevin-Geste éditions	9,38 €	5,50%	9,90 €
Les oiseaux du Poitou -Geste éditions	13,18 €	5,50%	13,90 €
Les p'tits secrets d'Alienor	7,49 €	5,50%	7,90 €
Les p'tits secrets de Mélusine	7,49 €	5,50%	7,90 €
Les p'tits secrets de la Vienne	7,49 €	5,50%	7,90 €
Les mystères de l'Echevinage	15,17 €	5,50%	16,00 €
Les mystères du lavoir	15,17 €	5,50%	16,00 €

Les Pierres à construire	4,74 €	5,50%	5,00 €
Veillées poitevines -Geste éditions	18,96 €	5,50%	20,00 €
Livre "Manoir de Chandoiseau"	11,37 €	5,50%	12,00 €
Livre "Le Poitou Mystérieux"	9,38 €	5,50%	9,90 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	10,43 €	5,50%	11,00 €
Livre « La forêt des âmes » de J.P. Roulet	17,06 €	5,50%	18,00 €
Livre « La véritable histoire d'Adélaïde Vernet » de J.P Roulet	16,11 €	5,50%	17,00 €
Livre « Racines et conquêtes » de JM Millault	23,70 €	5,50%	25,00 €
Livre « Vues sur Vienne, petit guide de visite » d'Isabelle Soulard	11,37 €	5,50%	12,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	4,74 €	5,50%	5,00 €
Lot de 6 verres à vin	12,50 €	20%	15,00 €
Loudun avant la guerre	28,34 €	5,50%	29,90 €
Loudun pendant la guerre	28,34 €	5,50%	29,90 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	8,53 €	5,50%	9,00 €
Magnets	3,33 €	20%	4,00 €
Magnets Montgolfière	6,67 €	20%	8,00 €
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	14,22 €	5,50%	15,00 €
Médailles avec écriin collector Terra Aventura	12,50 €	20%	15,00 €
Médecins des rois	13,18 €	5,50%	13,90 €
Mégalithes de la Vienne (livre)	28,34 €	5,50%	29,90 €
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,18 €	5,50%	13,90 €
Mon herbier du Poitou	13,18 €	5,50%	13,90 €
Mug	5,00 €	20%	6,00 €
Pack bières l'Extraordinaire	14,22 €	5,50%	15,00 €
Petites histoires du Poitou	9,38 €	5,50%	9,90 €
Petite histoire de la Vienne	9,38 €	5,50%	9,90 €
Picton	8,53 €	5,50%	9,00 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	6,25 €	20%	7,50 €
Porte clé	3,75 €	20%	4,50 €
Poster du Pays Loudunais	16,58 €	20%	19,90 €
« Psyché, ambassadrice de modes 1834-1878 » Dominique le Dan	33,18 €	5,50%	35,00 €
Richelieu	9,38 €	5,50%	9,90 €
Rues de Loudun	18,96 €	5,50%	20,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	6,67 €	20%	8,00 €
Set de table	4,17 €	20%	5,00 €
Stylo à bille en liège	2,08 €	20%	2,50 €
Stylo bic	4,17 €	20%	5,00 €
Tartinade l'Extraordinaire	4,74 €	5,50%	5,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	7,58 €	5,50%	8,00 €
Totebag l'Extraordinaire	10,00 €	20%	12,00 €
Trousse en liège	5,00 €	20%	6,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	2,50 €	20%	3,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	12,50 €	20%	15,00 €
Vin le shérif l'extraordinaire	10,43 €	5,50%	11,00 €
Chaussettes PLS homme ou femme	12,50 €	20%	15,00 €
Éventails PLS	1,67 €	20%	2,00 €

Casquettes PLS	6,67 €	20%	8,00 €
Bobs PLS	6,67 €	20%	8,00 €
Lunettes PLS	2,50 €	20%	3,00 €
Livre "Chemin faisant" de JP Fredaigue	26,54 €	5,50%	28 €
Livre "Les parfums de ma joie" de JP Fredaigue	21,80 €	5,50%	23 €

➤ Prix de vente à des boutiques partenaires

Article boutique	Prix HT	Taux TVA	Prix de vente aux partenaires* TTC
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	5,00 €	20%	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	1,67 €	20%	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	3,75 €	20%	4,50 €
Les Escapades du Goût	19,91 €	5,50%	21,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	5,83 €	20%	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	10,00 €	20%	12,00 €

* Le prix de vente aux partenaires est le prix fixé pour les entreprises, associations voulant acheter les produits ci-dessus et les vendre dans leur propre boutique.

- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2025,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-107

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens pour le service Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) – Subvention 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

À la rentrée de septembre 2016, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) situé à Loudun, au sein du Lycée Guy Chauvet, a fermé ses portes. Les élus du territoire et les partenaires impliqués - Région Nouvelle-Aquitaine, Lycée Guy Chauvet, Rectorat de l'Académie de Poitiers, Département de la Vienne, Centre d'Information et d'Orientation de Châtellerault, Communauté de Communes du Pays Loudunais - ont souhaité s'organiser afin d'assurer le maintien de ce service public essentiel au territoire Loudunais en signant une convention constitutive du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation pour la période 2016-2018.

Au regard du bilan de la première convention, les partenaires ont souhaité poursuivre leur engagement dans l'organisation d'un espace mutualisé de services d'information et d'orientation. Cet espace s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2019-2022 puis pour la période 2023-2025.

VU la délibération n°2016-6-5 du 13 octobre 2016 approuvant la signature de la convention constitutive du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

VU la délibération n°2019-1-1 du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

VU la délibération n°CC-2022-07-154 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant la signature de la convention du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que le Département et la Communauté de communes du Pays Loudunais participent financièrement en allouant une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € chacun, au titre de l'année scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'année scolaire 2025-2026,**
- ✓ **impute cette dépense au budget principal 2025 de la Communauté de communes,**
- ✓ **autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement dite « Subvention ALSH Péri-scolaire » 2025-2026 avec la CAF de la Vienne

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la CAF de la Vienne est engagée aux côtés des collectivités et partenaires du territoire pour le développement de services visant à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Plusieurs contractualisations impliquant la CAF de la Vienne et les différents partenaires, sont actuellement mises en œuvre en Pays Loudunais pour proposer une offre diversifiée de services aux familles répondant à ces objectifs. La Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité conforter sa politique familiale et sociale en s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la CAF, la MSA Poitou et les communes signataires pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale est un outil qui permet à la Communauté de communes et ses partenaires, de définir de façon concertée la politique familiale et sociale communautaire.

La Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais a été signée en décembre 2022 et s'articule autour de 4 axes :

- Poursuivre l'accompagnement à la parentalité et le développement des modes d'accueil et des lieux adaptés aux parcours de vie des enfants et des jeunes ;
- Favoriser l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs ;
- Faciliter l'accès aux droits et à l'information, favoriser la socialisation ;
- Valoriser les initiatives et l'implication des habitants et coordonner les acteurs du territoire pour une meilleure synergie.

La CAF de la Vienne, signataire de la Ctg, apporte des aides financières aux projets développés et à l'ingénierie par le biais de conventions et notamment la convention d'objectifs et de financement dite « Subvention Alsh Périscolaire » qu'il convient de formaliser pour la période 2025-2026. Il convient ainsi de signer la convention ci-annexée qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Subvention Alsh Périscolaire ».

VU la délibération n°2019-6-28 du conseil de communauté du 27 novembre 2019 approuvant la signature de l'accord-cadre pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne,

VU la délibération n°BC-2021-05-006 du bureau communautaire du 25 mai 2021 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financements prestation de service accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°CC-2022-12-243 du conseil de communauté du 6 décembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais (Ctg) 2022-2026,

VU la délibération n°CC-2023-07-155 du conseil de communauté du 11 juillet 2023 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financements pour les formations BAFA et BAFD avec la CAF de la Vienne,

VU la délibération n°CC-2023-07-156 du conseil de communauté du 11 juillet 2023 approuvant la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financements pour les Accueils de loisirs sans hébergement Périscolaire (ALSH) « Périscolaire » - « Bonus Territoire » avec la CAF de la Vienne,

VU la délibération n°CC-2023-09-185 du conseil de communauté du 19 septembre 2023 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financements dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » 2023-2026 avec la CAF de la Vienne,

VU la délibération n°CC-2023-12-248 du conseil de communauté du 5 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi en Pays Loudunais pour les années scolaires 2023 à 2026,

CONSIDÉRANT les volontés de la Communauté de communes du Pays Loudunais et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne de poursuivre le développement de la politique familiale et sociale sur le territoire Loudunais ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement dite « Subvention Alsh Périscolaire » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026 ci-annexé proposé par la CAF de la Vienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « Subvention Alsh Périscolaire» 2025-2026,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention, les éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement la convention initiale et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-109

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens pour l'association ACLÉ - Subvention 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis 1987, l'association Communiquer Lire Écrire située à Loudun (ACLÉ) accueille tout habitant du territoire loudunais en difficulté avec les savoirs de base. Cette activité, tournée vers les personnes en situation d'illettrisme et les personnes étrangères souhaitant apprendre le français, s'est élargie au fil des années au développement des compétences de base liées au code la route et à la lutte contre l'illectronisme. Les objectifs de l'association sont de permettre aux personnes accueillies, notamment à travers l'apprentissage ou le réapprentissage des savoirs de base :

- d'acquérir plus d'autonomie dans la vie personnelle et professionnelle
- de s'insérer et de participer à la vie de la cité
- de s'ouvrir socialement et culturellement
- d'accéder à l'utilisation du multimédia

Ces enjeux ont été confirmés dans le projet de territoire du Pays Loudunais (approuvé en 2022) et notamment dans l'orientation 2 « Bien-vivre en Pays-Loudunais » et dans la Convention Territoriale Globale (signée en 2022).

L'association ACLÉ participe pleinement à la réalisation de ces objectifs communautaires à travers les actions qu'elle mène sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient les projets pertinents dans le champ du développement social, de l'insertion, de l'inclusion numérique et de l'accès à la culture. Dans ce cadre, l'association assure le portage d'un poste de conseiller numérique qui a pour mission d'accompagner les habitants dans leurs démarches et vers l'autonomie numérique.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite poursuivre le partenariat avec l'ACLÉ et faciliter la réalisation des missions en allouant une aide financière par le biais d'une convention de partenariat triennale. Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention annuelle 2025 à hauteur de 9 375 € répartis comme suit :

- 5 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- 4 375 € pour le soutien au poste de conseiller numérique,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°CC-2024-04-359 du conseil de communauté du 2 avril 2024 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ACLÉ pour la période 2024-2026 et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année,

CONSIDÉRANT la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine du développement social, de la santé et de l'accès au numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de verser une subvention de 9 375 € pour l'exercice 2025 répartie comme suit :**
 - **5 000 € pour le fonctionnement de l'association,**
 - **4 375 € pour le soutien au poste de conseiller numérique,**
- ✓ **inscrit cette dépense au budget principal 2025 de la Communauté de communes,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-110

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens pour l'association Mission Locale Nord Vienne (MLNV) - Subvention 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient les projets pertinents dans le champ de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en portant un soin particulier à l'accompagnement des personnes en insertion.

L'association Mission Locale Nord Vienne (MLNV) intervient dans le domaine de l'insertion économique et sociale des publics en difficulté. Ses missions d'intérêt général agissent pour l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA.

Les actions et projets menés par l'association sont conformes à son objet statutaire et répondent aux objectifs d'intérêt communautaire entrant dans le champ des compétences développement économique et développement social. La Communauté de communes du Pays Loudunais a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux au sein du Téléport 6, situé 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et la MLNV ont souhaité formaliser ce partenariat en signant en avril 2023, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 qui précise notamment que la subvention attribuée annuellement doit faire l'objet d'une délibération propre.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°CC-2023-04-100 du conseil de communauté du 4 avril 2023 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la MLNV pour la période 2023-2025 et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement que verse Communauté de communes du Pays Loudunais à la MLNV pour l'année 2025 à hauteur de 35 000 € pour la réalisation des actions et projets de l'association Mission Locale Nord Vienne dans le domaine de l'insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2025 à l'association Mission Locale Nord Vienne,**
- ✓ **impute cette dépense au budget principal 2025 de la Communauté de communes,**
- ✓ **autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGault, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique : avenant n°1 au Contrat de délégation de service public

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°CC-2024-12-473 en date du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a habilité le Président de la collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun.

Le contrat a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2025 soit jusqu'au 28 février 2030.

Compte tenu des incertitudes relatives aux coûts des énergies, l'article 27 du contrat prévoit une révision exceptionnelle initiale au démarrage du contrat. Cet article prévoit de comparer les tarifs en énergie souscrits par le Concessionnaire pour la mise en application du contrat avec les tarifs en énergie ayant servi de référence à la remise de l'offre :

	Tarif à la remise de l'offre (article 27 du contrat)	Tarif souscrit
Electricité (€ HT / MWh)	159,50	178,87
Gaz (€ HT / MWh)	73,70	80,68

Le contrat Electricité est souscrit pour une durée de 60 mois. Le prix de l'électron est donc garanti sur la durée du contrat.

Le contrat Gaz est souscrit pour une durée de 46 mois. Le prix de la molécule est garanti jusqu'au 31/12/2028.

Le détail de la contribution forfaitaire annuelle hors taxes pour sujétions de service public prévue à l'article 26 du contrat est remplacé par :

	2025 (10 mois)	2026	2027	2028	2029	2030 (2 mois)
Compensation pour contraintes de service public	367 582 €	441 870 €	438 518 €	436 663 €	433 794 €	71 848 €

Ainsi, les parties sont convenues de la conclusion d'un avenant qui s'inscrit dans le cadre du point n°1 de l'article 27 du contrat relatif à la révision exceptionnelle initiale au démarrage du contrat.

VU la délibération n°CC-2024-12-473 en date du 3 décembre 2024, autorisant le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais à signer le contrat de Délégation de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2030,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite formaliser les modalités de révision exceptionnelle initiale au démarrage du contrat en application de l'article 27 du Contrat de délégation de service public pour la période du 1^e mars 2025 au 28 février 2030 à travers un avenant,

VU le projet d'avenant 1 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de l'avenant n°1 ci-annexé,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

Délibération n°CC-2025-04-112

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Attribution de subventions pour les projets culturels et sportifs - 1^{ère} session 2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

VU la délibération n°CC-2022-12-248 du 06 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un règlement de subvention aux projets ;

VU la délibération n°CC-2025-02-025b du 18 février 2025 portant sur la modification du règlement d'attribution des subventions aux projets ;

CONSIDÉRANT les conditions d'attributions étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles au regard des critères suivants :

« Culture :

Le budget global minimum du projet doit être de 1000 €.

Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques (contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD). Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €.

Chaque subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et les porteurs de projets.

Pour certains projets discutés au préalable avec les services et élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais, le plafond pourra être revu au regard de l'ampleur du projet.

Sport :

Le budget global minimum du projet doit être de 1000 €.

Entre 10 % et 50 % des dépenses techniques (intervenants extérieurs, personnels de sécurité, frais divers des intervenants (déplacements, charges sociales...), location de locaux et de matériel technique).

Le montant de la subvention est plafonné à 1 000 €. Chaque subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et les porteurs de projets. »

Extrait de la Notice « Demande de subvention »

CONSIDÉRANT que les projets culturels présentés par les associations à la première session répondent aux critères, la commission « Culture » propose les attributions de subventions suivantes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention demandée	Montant proposé par la commission	Montant voté
ADRENALINE SPECTACLE	Création et réalisation de 2 spectacles	2 350 €	1 000 €	1 000 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
ANAKO	11ème édition "Festival Anako du Film Ethnographique"	2 200 €	2 000 €	2 000 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
Bibliothèque Pédagogique du Loudunais	Culture en Herbe 2025	1 500 €	1 500 €	1 500 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
COMITÉ DES FETES de Monts-sur-Guesnes	Monts-sur-Guesnes fête Aliénor (2 ^{ème} édition)	2 000 €	1 000 €	1 000 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
COMITÉ DES FETES de Monts-sur-Guesnes	Concert Folklorique	1 000 €	800 €	800 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
Compagnie BLAST	Festival Regain + Grandir de Lire	4 500 €	4 000 €	4 000 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
MAIRIE LOUDUN	Programmation expositions Collégiale	3 500 €	2 500 €	2 500 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i> <i>Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Pierre DUCROT, Philippe RIGAULT, Jean-Louis DOUX, Marie FERRÉ, Marie-Pierre PINEAU, pouvoir de Romain BONNET à Marie-Pierre PINEAU, pouvoir de Jean-Pierre JAGER à Bernadette VAUCELLE, pouvoir de Michel JALLAIS à Jean-Louis DOUX, pouvoir de Jacques VIVIER à Marie FERRÉ</i>
LA NOUVELLE AIRE	Saison culturelle 2025	2 550 €	1 000 €	1 000 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i> <i>Ne prend pas part au vote : Marie-Pierre PINEAU</i>
INSTRUMENTARIUM	Concert	3 000 €	800 €	800 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
THEATRE DE LA REINE BLANCHE	Programmation de spectacles - saison 2025	1 500 €	1 200 €	1 200 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
SOLIDARITÉ ET TOLÉRANCE	Rencontres Ciné Solidarité et Tolérance	3 000 €	3 000 €	3 000 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i> <i>Ne prend pas part au vote : Nathalie LEGEARD</i>

MOUTERRE-SILLY CULTURE ET PATRIMOINE	Programme d'animations 2025 / 10 ans	3 000 €	1 500 €	1 500 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants Ne prend pas part au vote : Alain ADHUMEAU</i>
MAZEUIL NATURE ET PATRIMOINE	Concerts en nos villages	400 €	300 €	300 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants Ne prend pas part au vote : Patrice FRANÇOIS</i>
LA BUISSONNIÈRE	Concours régional de dressage	1 500 €	800 €	800 € <i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
TOTAL		32 000 €	21 400 €	21 400 €

Après en avoir délibéré, suivant les votes inscrits dans le tableau, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les attributions proposées ;
- ✓ décide de verser aux structures mentionnées en porteur de projet les subventions précitées après retour des conventions signées ;
- ✓ impute ces dépenses au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 53
Pouvoirs : 4
Votants : 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GUESNES - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Valérie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Nathalie LEGEARD, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Pascal OGERON, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Werner KERVAREC, Conseiller communautaire

OBJET : Convention de partenariat avec le Pass Culture

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Ministère de la Culture a lancé en novembre 2018 le « Pass Culture » qui dote en 2025 d'un montant de 150 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse acquérir des biens culturels. Cette partie du Pass Culture s'appelle « la part individuelle ». Une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture, le jeune accède à son compte à travers une application géolocalisée gratuite et peut ainsi réserver une place de concert ou de spectacle, acheter un livre, visiter un musée, etc. Des offres gratuites sont également répertoriées afin de promouvoir et de donner de la visibilité aux établissements culturels.

Le Pass Culture comprend également une « part collective » qui permet aux associations, artistes ou collectivités qui proposent des actions culturelles de pouvoir :

- référencer leurs actions pour les rendre visibles au public jeune,
- financer des actions culturelles en lien avec les collèges et les lycées.

Chaque collège et lycée reçoit un crédit de 20 € à 30 € par élève. Ces crédits sont utilisés pour financer des actions culturelles menées à l'initiative des établissements ou par l'un de leurs partenaires (collectivité locale, artiste, association).

Plusieurs actions menées sur le territoire loudunais, par le service de lecture publique notamment, en lien avec les collèges et lycées, pourraient être éligibles à ce type de financement.

Pour pouvoir adhérer au dispositif du Pass Culture, la Communauté de communes a besoin de :

- délibérer sur l'utilisation du Pass Culture ;
- se référencer sur la plateforme ADAGE ;
- signer une convention de partenariat avec le Pass Culture (ci-annexée) ;
- transmettre une note auprès de la DGFIP pour toutes les informations comptables liées au remboursement des actions menées ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Culture du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT

- la volonté de la Communauté de communes d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la Communauté de communes de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements intercommunaux à l'offre du Pass Culture ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention, les éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement la convention initiale et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Werner KERVAREC

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 avril 2025

et de sa publication et/ou notification le 11 avril 2025